

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems, contenant aussi  
quelques nouvelles de Litterature.

Janvier 1739.

TOME LXX.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catho-  
lique, & Marchand Libraire.

---

M. D C C. XXXIX.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale  
& Catholique, & Approbation du  
Commissaire Examinateur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**O**N a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois separés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 40. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 3. Tomes, en 15. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier les vend par corps complets & par volumes separés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Memoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à présent 20. Tomes en 2. parties chacun; & la Bibliotheque Germanique à présent 42. vol.

## LA CLEF DU CABINET

DES

## PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique  
sur les Matieres du tems.

Janvier 1739.

## ARTICLE I.

*Contenant la fin de l'explication physique de  
la noirceur des Negres. Voyez les mois  
d'Octobre & Decembre derniers.*

..... La même raison est pour les eaux qui circulent dans le sein de la terre, & se chargent dans leur circulation des parties les plus légères des terres par où elles passent. De-là viennent les différentes qualités des eaux, qui sont ou salines ou ferrugineuses, suivant la nature des lits qu'elles parcourent. Or ces eaux mêlées aux alimens doivent influer beaucoup dans l'habitude interne du corps, & par conséquent au coloris. Ne sçait-on pas que la teinture elle-même dépend infiniment de la qualité des eaux où l'on trempe les laines, le fil & les soyes.

Je ne me suis un peu étendu là-dessus, que pour établir des principes d'une solution sans réplique, à une grande difficulté (du moins en apparence) que l'on peut opposer contre mon sentiment sur l'origine des Negres. Les Negres, dit-on, ne doivent point

*Fin de la  
Lettre du P.  
M. \*\* 7.  
sur la couleur des Nègres.*

leur couleur aux Pays Méridionaux, ni aux climats brûlans de l'Afrique; car si cela étoit, tous les autres peuples du même climat ou aux environs des mêmes degrez de l'Equateur, devroient pareillement être très-noirs; or ils ne le sont pas. Par exemple, dans l'Amérique ils sont rouges, ou bruns cuivrés; d'ailleurs il y a des peuples noirs, habitans d'autres climats que l'Afrique; car il y en a dans l'Asie en quelques Isles. Donc ce n'est ni le climat ni la chaleur qui font les Negres; donc ils tirent leur origine d'une autre race, que celle des enfans de Noë.

Je pourrois répondre à tout ce raisonnement, ce qu'on répond souvent dans les disputes sur les blancs, *concedo totum*, ou pour mieux dire, j'accorde le principe, & nie la conséquence. Effectivement ceux qui forment cette difficulté, font-ils attention, que je n'ai point prétendu que le climat seul ou la seule chaleur fût cause de la noirceur des Negres? Il est vrai que je la regarde comme d'une cause très-puissante & très-efficace & même pour cause principale; mais non pas comme cause unique; puisque j'y joins tant d'autres circonstances, qui sont celles de l'air, des alimens, des eaux, de l'éducation même & des exercices. Qu'on me fasse donc voir, que dans tous les autres endroits, aux environs de l'Equateur, toutes choses y sont pareilles à la situation de l'Afrique; c'est ce qu'aparemment on ne pourra pas.

Pourquoi donc les Negres sont-ils noirs en Afrique ou en Guinée? C'est parce qu'ils habitent sous la Zone Torride, & sous des climats brûlez; c'est qu'ils vont tous nus, & qu'ils sont occupez à des travaux pénibles pendant les plus âpres chaleurs; qu'ils se nourrissent d'alimens grossiers, qui leur rendent la peau rude, inégale & raboteuse; qu'appar-

*des Princes Ec.* Janvier 1739.

qu'apparemment l'air qu'ils respirent & les eaux qu'ils boivent ont des parties ferrugineuses & vitrioliques; c'est enfin parce que plusieurs d'entr'eux augmentent leur noirceur, qu'ils trouvent belle; ils se flattent de *Genipa*, d'huile de Carapat ou de Palmiers, &c. tout cela est de fait.

Et pourquoi d'autres Nations, sous la même Zone Torride ne sont-elles pas si noires (car il est important de remarquer, qu'elles le sont toutes plus ou moins) c'est sans doute, ou que la chaleur est moins violente, ou que les alimens sont d'une autre nature, ou enfin que les eaux & l'air n'y sont pas tout-à-fait de la même temperature; voilà tout le mystère, & je suis convaincu que tout Physicien, & tout Naturaliste attentifs, n'apportent jamais d'autre raison de la différence presque infinie du coloris des visages, parmi tant de Nations différentes qui habitent l'Univers, que les différentes combinaisons de tous les principes Physiques dont j'ai fait mention.

Pour battre tout-à-fait en ruine l'opinion dangereuse & erronée de ceux qui croioient que les Negres ne descendent pas comme les autres hommes d'un des enfans de Noë, ou le système chimérique de ceux qui ont recours à une transformation monstrueuse de quelqu'un de ses descendans, j'imagine une induction qui montrera au doigt & à l'œil la liaison, ou le rapport réciproque que tous les hommes, de quelque couleur qu'ils puissent être, doivent avoir entr'eux. Je formerai de cette induction un argument puissant, & enfin je le terminerai par une espèce de démonstration géométrique, qui le portera jusqu'au dernier degré de l'évidence, en fait de raisonnement.

Personne n'ignore la méthode des Peintres & des Teinturiers. Lorsqu'ils veulent étudier les coloris,

loris , & s'exercer à les mettre en usage , suivant les besoins journaliers qu'ils ont chacun dans leur profession , ils dressent ce qu'on appelle une échelle de couleurs. Cette échelle comprend un certain nombre de degrez , qui vont en descendant depuis le clair jusqu'à l'obscur , ou qui montent depuis le plus obscur jusqu'au plus clair , c'est-à-dire , depuis le blanc jusqu'au noir , & réciproquement. Or j'imagine de dresser une espèce d'échelle de coloris , qui formera autant de degrez successifs , depuis l'Anglois le plus blanc , jusqu'au Senegalais le plus noir.

Je commence par les Anglois , parce qu'ils passent constamment pour les plus blancs , & les plus blonds de tous les peuples connus : Mais comme il y a parmi eux comme par-tout ailleurs , differens degrez respectifs de blancheur , je choisis les premiers degrez , depuis le plus blanc , jusqu'à celui qui l'est le moins. Delà je passe en France où je compare le moins blanc des Anglois , avec un François à peu près de la même couleur , cela ne sera pas difficile. Il ne le sera pas non plus de trouver un François qui approche beaucoup de la couleur de l'Espagnol. Je passe d'Espagne jusqu'au Portugal , de-là je descens sur la côte de Barbarie. Là j'y joins le Portugais le moins blanc , & il y en a déjà de passablement noirs ; je le joins , dis-je , au Maure le moins basané.

Je trouverai parmi les Maures de Barbarie de quoi pousser mes degrez bien loin , en descendant toujours du clair vers l'obscur. Nous ne sommes pas encore au Negre , mais il ne s'en faut gueres , s'il y a des Negres bien noirs , il y en a aussi de bien rouges ; & si le gros de la Nation Moreque n'est pas noir , il y en a de terriblement enfamez. Je ne sçai , s'il seroit nécessaire d'avancer ailleurs ,  
pour

pour chercher des nuances qui approchent le plus de la couleur des Negres. Mais si l'on veut, nous n'avons qu'à passer dans les Indes Orientales, de-là rabattre sur les Occidentales, nous y trouverons depuis le jaune olivâtre, & le rouge le plus brun, jusqu'aux confins les plus limitrophes du noir.

Afin qu'on ne se plaigne point, que les degrez de notre Echelle de l'Américain au Negre soient trop éloignez, nous prendons d'abord un Negre *Poulard*, qui est presque rouge, ensuite un *Arrada*, dont la plupart ont l'air mulâtre, de l'*Arrada*, nous passerons au *Foïèda*, du *Foïèda* au *Tymbon*, du *Tymbon* au *Bambara*, du *Bambara* au *Congo*, ou au Senegalais, qui de tous les Negres sont les plus noirs. Ce sera à ceux-ci que je terminerai mon Echelle. J'aurois pû lui donner plus de degrez, & l'on trouveroit par conséquent, que le passage du blanc au noir & du noir au blanc est si insensible, qu'il faudroit des bons yeux pour connoître la difference d'un degre pris au hazard, avec celui qui le précède, ou avec celui qui le suit.

De cette Echelle, il suit évidemment, que si l'on reconnoît les Enfans de Noë pour être la source de la postérité des blancs, des bruns & des basanés, tels que les Anglois, François, Espagnols, Portugais, Maurés & Sarasins, il faut par une conséquence nécessaire, les reconnoître aussi pour la source des olivâtres, des rouges & des noirs.

Ici qu'on se rappelle la dispute du Manichéen avec un Chrétien, rapportée par St. Augustin, dans son Traité sur St. Jean. Un Manichéen voyant un Catholique fatigué des mouches, en prit occasion de l'amener insensiblement au faux système de Manés, touchant les deux principes, l'on sçait comment il l'y conduisit par gradation, en remontant de la mouche incommode à l'abeille, à la sauterelle, au lézard,

zard, à l'oiseau, au mouton, au bœuf, à l'éléphant, à l'homme enfin, pour lui faire avouer que Dieu n'avoit pas créé l'homme.

C'est-là ce qu'on appelle un argument d'induction, qui est une espèce de chaîne, dont les anneaux se tiennent les uns aux autres; argument puissant quand il est bien manié. Le Catholique eut tort d'avouer dans sa colere que Dieu n'avoit pas fait la mouche; mais ayant une fois passé la première demande, il se trouvoit absolument engagé à en soutenir les conséquences.

Pour moi je trouve un avantage bien plus solide dans mon induction, en ce que le premier terme, ou le principe n'est disputé de personne, & qu'on avoue sans peine, que les trois enfans de Noë sont les tanches de tout le genre humain : *Per hos tres disseminatum est genus humanum per totam terram*, depuis le plus blanc des Anglois, jusqu'au plus basané des Indiens; donc on doit les croire aussi la tige de tous les peuples, qui commençant au plus basané des Indiens, finit au plus noir des Negres, ou revient à nier l'antécédent dont on est convenu.

Car si quelqu'un vouloit s'engager à disputer là-dessus contre moi, je le menerois d'abord à mon échelle, & le prierois de considérer bien attentivement le progrès presque imperceptible du déclin du blanc vers le noir. Ne vous arrêtez pas, lui dirois-je, à comparer immédiatement le blanc avec le noir; mais comparez chaque degré avec celui qui le précède, & avec celui qui le suit. Quand après avoir parcouru l'Anglois & le François, nous en viendrions à l'Espagnol, je demanderois si l'on n'avoue pas qu'il sorte aussi d'une tige blanche? En voici pourtant de bien basané, lui dirois-je. Il commenceroit un peu à s'étonner; nous irions de suite aux Portugais, puis aux Mauges de Barbarie.

Là il se trouveroit fort déconcerté ; parce qu'en jettant les yeux sur le dernier degré de la couleur balancée du Maure, il le verroit si voisin du Negre, qu'il seroit tenté de les prendre l'un pour l'autre. Eh bien ; lui dirois-je, si vous croyez qu'un pere blanc a pû être la tige de cette posterité si balancée, qu'elle difficulté faites-vous de croire que toute cette suite de noirs graduez, ait pû pareillement en sortir ! Il y a moins de distance entre le plus balancé des Maures, & le moins noir des Negtes, qu'il n'y en a entre le plus blanc des Européens, & ce Maure que je suppose si balancé. Il n'y a ici que deux partis à prendre ; ou croyez que non seulement le Negre, mais encore le Caraïte, l'Indien, le Sauvage de l'Amérique, le Chinois & même le Portugais & l'Espagnol ne descendent point de Noë, ni d'aucun de ses trois enfans, ou avouez que tous les Negres en descendent aussi bien qu'eux & vous.

J'ai promis à ce sujet une démonstration géométrique, la voici. C'est la récapitulation de mon raisonnement. Je considère cette échelle que j'ai dressée comme une serie continuë, & je dis : Dans une serie continuë, tous les termes sont en raison réciproque les uns des autres. Soit donc la serie continuë de l'échelle supposée A. B. C. D. E. F. Ce qu'A est à B. B. l'est à D. & D. l'est à E. &c. donc si le dernier terme de la serie proposée est F. F. est en raison réciproque à A. & par conséquent ce qu'on affirme de A. doit s'affirmer de F.

Il ne manque plus pour terminer cette question que de donner les caracteres de la noirceur des Negres & de tâcher d'assigner la cause efficiente de cette noirceur. 1°. Tous les Negres ne sont pas également noirs ; il y en a depuis le rouge obscur, jusqu'au noir le plus lustré. Il y a parmi eux un noir qui est comme national, c'est-à-dire qui est dominant

dominant dans chaque Nation, & qui les distingue très-sensiblement les uns des autres; pour peu qu'on y soit accoutumé, & qu'on les ait pratiqués, on distingue du premier coup d'œil un *Arrada* d'un *Mono*, un *Bambara* d'un *Congo*, & celui-ci d'avec un *Senegalais*, & ainsi du reste.

2°. Ils ne viennent pas au monde avec cette couleur d'un noir formé: la plupart des enfans qu'on nous apporte pour baptiser sont plus rouges que noirs. On a souvent de la peine à les distinguer des mulâtres; à mesure qu'ils croissent leur couleur se fonce, & après la première & la seconde année de leur naissance, ils acquièrent la couleur fixe qu'ils conservent durant leur vie.

3°. Elle n'est pas tellement fixe qu'elle ne s'altère par divers accidens: le visage d'un *Negre* malade n'est plus si noir que lorsqu'il jouit d'une pleine santé, les indispositions leur change le teint tout comme aux blancs. Une longue maladie & surtout des remèdes violens les font quelquefois de noir devenir couleur de buis. Ce changement est particulièrement sensible lorsqu'ils ont passé par les remèdes, pour les maux vénériens auxquels leur intempérance les rend fort sujets: ils sont long tems à reprendre leur couleur naturelle, & leur noir ne redevient éclatant & lustré que quand ils ont de l'embonpoint, & qu'ils jouissent d'une bonne santé.

4°. La paume de leur main, & la plante de leur pied ne sont presque pas noires. Tout le dessous de la plante de leurs pieds, quand ils sortent de l'eau, ou quand ils marchent sur l'herbe mouillée n'est guères moins blanc que celui des blancs.

5°. Tant que les *Negres* de l'un & l'autre sexe ne s'allient qu'avec gens de leur Nation, leurs enfans ne dégèrent point en couleur; les créoles d'un père & d'une mère *Senegalais* sont noirs; ceux des

*Arradas*

Attadas sont un peu rouges, &c. si le pere & la mere sont de diverses couleurs, les enfans en participent, & il en résulte un teint mêlé de l'une & de l'autre couleur; enfin le mélange illégitime ou légitime des blancs avec des Negres engendre des mulâtres.

On demande d'où vient précisément aux Negres cette couleur noire; quelle en est la cause physique & efficiente: est-ce l'Épiderme seule, autrement la surpeau qui est noire chez eux? Est-ce une liqueur intermédiaire entre l'Épiderme & le Réseau cutané? Ou enfin sont-ce des principes physiques qui ayant passé avec le sang & les humeurs, se soient mêlés avec toute l'habitude interne, & se produisent ainsi au-dehors avec les dispositions qui les font paroître noirs à nos yeux?

Je répons à cela suivant mon sentiment, que je ne donne pas pour regle. 1<sup>o</sup>. Que je ne crois point qu'il y ait aucune liqueur intermédiaire qui noircisse la peau du Negre. Leur sang est à l'œil semblable au nôtre, & en faisant la dissection des cadavres des Negres, ce qui est commun dans ces Colonies, on ne trouve aucune liqueur semblable entre le Réseau cutané & l'Épiderme. 2<sup>o</sup>. Quant à l'Épiderme l'expérience convainc qu'il est aussi blanc chez les Negres que celui des autres hommes. Beaucoup d'habiles Physiciens & Anatomistes, entre autres M. Malpighy, ont crû qu'il n'y a que la membrane reticulaire, ou le Réseau cutané, qui soit noir chez les Negres. & M. Malpighy attribué la noirceur de la membrane reticulaire des Negres à un suc épais & glutineux qu'elle contient & qui est noir. Quelque respect que j'aye pour les sentimens d'un si habile homme, je crois la supposition de la noirceur du Réseau cutané des Negres aussi fausse que la raison même qu'il en rapporte, voici sur quoi.

Mr.

Mr. Littre, suivant l'histoire de l'Académie des Sciences 1702. page 30., ayant eu occasion de disséquer un cadavre Negre, voulut éprouver si la supposition de M. Malpighy étoit vraie; il laissa durant sept jours un morceau de la peau du Negre dans de l'eau tiède, & un autre dans de l'esprit de vin. Ni l'un ni l'autre de ces puissans dissolvans ne put tirer ce prétendu suc noir, ni en prendre aucune teinture. De plus M. Littre mit un morceau de peau dans de l'eau bouillante, & peu de tems après il s'éleva sur la superficie extérieure de cette peau quantité de bouteilles grosses comme de petits grains de chenevi, qui toutes étoient pleines d'une liqueur très-claire & très-liquide : cette liqueur refroidie formoit une espèce de gelée fort transparente; il n'y a rien en tout cela qui ressemble au suc noir & glutineux ni qui nous en donne le moindre indice; d'où M. Littre conclut qu'il falloit rapporter la noirceur en partie au tissu particulier de la membrane reticulaire, & en partie à l'action d'un air très-échauffé.

Cette conclusion de M. Littre me paroît plus juste que le sentiment de M. Malpighy; cependant elle n'explique pas encore suffisamment la cause de cette noirceur; parce que cette *action d'un air échauffé* ne présente encore qu'une idée vague; c'est ce que je vais tâcher de développer d'une manière un peu plus physique en faisant observer que, supposé même la noirceur du Réseau reticulaire de la peau des Negres (supposition de M. Malpighy qui n'est pas encore bien averée) on ne doit regarder ce Réseau & l'Épiderme même, que comme des causes partielles de la noirceur des Negres, & non comme causes primitives & principales.

Effectivement la peau étant l'enveloppe extérieure du corps humain, c'est particulièrement sur elle que tombent

tombent les rayons de lumière dont les réflexions différemment modifiées, font suivant le sentiment le plus commun, les différentes especes de couleurs; ainsi une peau fine, serrée, ferme & unie, doit, toute proportion gardée, réfléchir une plus grande quantité de rayons de lumière, & par conséquent paroître respectivement plus blanche; au lieu qu'une peau rude, raboteuse, inégale, dont les pores sont plus larges, ou moins serrés, doit par une raison contraire, moins réfléchir des rayons lumineux, & par conséquent paroître plus noire. Or la peau des Negres est de cette dernière qualité.

Suivant ce principe on rend aisément raison pourquoi la peau du dedans des mains, & surtout le dessous de la plante du pied des Negres paroît plus blanc que celle du reste du corps. La raison en est que les travaux rudes de la main, & le frottement continuel de la plante des pieds nus sur la terre, abattent les inégalitez de ces parties, les rendent plus fermes & plus compactes, & par conséquent les disposent à réfléchir plus de rayons lumineux que le reste du corps.

Mais du reste la qualité de l'Epiderme, ou même celle du Réseau cutané ne sont que des causes très-partielles de la noirceur; il faut aller plus loin pour en trouver la source, qui n'est autre que les principes physiques qui ont passé avec le tems & les circonstances que nous avons marquées ci-dessus dans le sang, dans les humeurs, dans la température & toute l'habitude interne du corps des Negres.

On peut concevoir ces principes physiques comme une infinité de petits corps pointus, hérissés, tortus & raboteux, semblables aux poils qui composent la superficie du velours, mêlés d'une manière inexplicable avec toute la masse animale du Negre, & qui en produisant au dehors, font que les rayons

lumineux s'embarassent , & s'émeussent entre ces petites pointes, comme en aurant de labyrhintes, & n'en sortent qu'avec peine & en petit nombre, ce qui en bonne physique constituë la noirceur de tout corps naturel, ou artificiel.

Suivant ces principes que je crois avoir assez solidement établis, il sera très-aisé de rendre raison de tous les symptômes & de toutes les altérations accidentelles dans la couleur du Negre. Si donc les enfans des Negres ne paroissent pas tout-à-fait noirs, on verra que c'est parce que les principes Physiques n'ont pas eu encore le tems de se développer, & d'ailleurs que la peau des enfans étant plus unie, doit reflechir plus de rayons, & paroître moins noirs. Et si la couleur noire est si altérée dans les Negres malades, c'est que la bile se mêlant aux principes physiques de la noirceur, les déconcentre, & prend le dessus, & ainsi du reste. Je suis &c.

La cause de la noirceur des Negres paroît mieux maniée dans l'Écrit du sçavant Jesuite qu'on vient de finir, que dans tout ce que l'on a rapporté précédemment sur cette matiere ; aussi la pensée de bien des gens versés dans les sciences qui l'ont vû, est qu'on n'y repliquera qu'avec peine.

Il n'en sera ainsi des difficultés proposées dans nos Mémoires de Novembre dernier contre le système de Mr. Juliard sur le Soleil. Il nous écrit qu'il n'est point embarrassé d'y répondre ; mais que comme le Sçavant qui les a données, a été neuf mois à les produire, il espere avoir aussi quelque tems pour les éclaircir, d'autant qu'il se trouve actuellement chargé d'affaires qu'il ne peut négliger. En attendant il supplie ce Sçavant de nous dire quelle est la cause initiale & continuelle du mouvement.

*des Princes Sc. Janvier 1739.* 15

II. Le mot de l'Enigme du mois passé est l'*Echiquier* ou *Damier*; en voici une autre plus étendue.

E N I G M E.

**N**ous sommes aux mortels d'un excellent usage,  
Nous sommes bien des sœurs & toutes de même âge;

Comme à vous nous servions à vos Prédécesseurs,  
Nous ne produisons rien si l'on ne nous assemble,  
Et la gloire immortelle anime nos labours;  
Mais pas une de nous à l'autre ne ressemble.

Nous ne demandons point qu'on garde un ordre exprès,  
Qu'on choisisse l'endroit où nous sommes placées;  
Tantôt l'une est devant, tantôt elle est après,  
Et chacun nous arrange au gré de ses pensées.

Nous souffrons tous les jours pour nous rendre commodes,

Que plusieurs Nations nous forment à leurs modes:  
On nous voit tout d'un coup en mille endroits divers,  
Et par un autre effet aussi rare à connoître,  
Depuis deux cens Soleils nous voyons l'Univers;  
L'on peut à tout moment nous y faire encore naître.

Nous avons en dépôt les plus anciens oracles,  
Nos plus communs effets égalent les miracles:  
Nous donnons aux muets les moyens de parler,  
Et de faire éclater leur science profonde,  
Sans qu'aux Pays lointains il soit besoin d'aller;  
On y peut par nôtre art parler à tout le monde.

Sans langue bien souvent nous disons des merveilles,  
Aussi pour nous entendre il ne faut point d'oreilles:

On

On nous fait éprouver un soudain changement,  
 Le fer, le feu, le sang, l'or, l'argent, la peinture,  
 Peuvent nous faire éclore assez diversement,  
 Sur une couche molle, ou bien sûr une dure.

Divines quelquefois, & quelquefois profanes,  
 Nous servons aux Venus, nous servons aux Dianes;  
 Nous exprimons l'amour, la haine, le mépris,  
 Nous racontons des cœurs l'étrange sympathie:  
 Nous rendons immortels Messieurs les beaux esprits  
 Contre eux nous soulevons souvent l'antipathie.

Nous finirons cet Article Littéraire par un Sonnet sur le pécheur endurci, que nous avons depuis deux mois entre les mains avec quelques autres pièces qui paroîtront dans la suite.

## S O N N E T.

Q Uel état plus affreux que celui d'un pécheur ;  
 Oüi, l'aveugle qui court sur les bords d'un  
 abîme ,  
 Est bien moins en danger qu'on ne l'est dans le crime ;  
 Ce bâton qui le guide, écarte son malheur.  
 Tout pour l'autre est péril & sujet à l'erreur ;  
 Le séduisant objet qui fixe son estime,  
 Qui dérobe à son Dieu un tribut légitime,  
 N'est qu'un lâche tiran qui cache sa fureur.  
 Car un Décret divin pour nous impénétrable  
 Du vice forme un ver qui ronge le coupable ;  
 Et son choix monstrueux détermine son sort.  
 De l'Être souverain l'immuable justice  
 Ne le livre vivant aux horreurs de la mort,  
 Que pour le préparer à l'éternel supplice.

PRIERE.

P R I E R E.

**S**igneur, suspens les coups de ton bras invincible,  
Rends plutôt ce Rocher flexible ;  
Donnes - lui le vouloir d'appaier ton courroux,  
Qu'il agisse avec toi, & paroisse insensible,  
Pour qu'il partage en cœur dont tu es si jaloux.

*Otium, à tanto subitum tumultu*

*Quis Deus fecit ?*

Senec. Trage

Par M. D. B. R. T.

III. Le Sr. Berthier, Libraire à Metz, débite actuellement deux Traités dont voici le titre avec le précis.

*Nouveau Traité de Mignature par Mr. Dugeant des differens coloris des Femmes, des Enfans, des Hommes, du Linge, des Draperies, & des fonds, avec les noms des couleurs. Cet Abregé est très-utile & très-intelligible pour ceux qui voudront peindre la figure.*

Le second Traité dédié à Madame la Comtesse de Belleisle, contient la maniere de dessiner & de peindre les fleurs d'après nature : Il y a un Avertissement qui sera très-utile à ceux qui voudront se servir de ce Traité.

Le troisième qui va être mis sous presse, est partagé en quatre parties. Dans la première on enseigne à dessiner & à ombrer le Paysage à la plume : Dans le second on apprend à le lever à l'encre de la Chine : On enseigne dans la troisième à le peindre en mignature : Et dans la quatrième on apprend à dessiner & à ombrer des vûës d'après nature. Le

tout est précédé d'une Préface qui représente la diversité des objets que la nature a produits. L'Auteur s'est attaché à s'expliquer de la manière la plus concise & la plus naturelle.

Ces trois Traités peuvent se relier en un seul volume.

## A R T I C L E II.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, aux PAYS-BAS, & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.*

I. **A**ngleterre. Rien n'a paru mystérieux dans le voyage du Prince de Galles à *Bath*; mais son séjour en cette Ville étant plus long qu'on ne le croyoit, occasionne d'autant plus de remarques, qu'une foule de Seigneurs avec des trains superbes y rendent la Cour très-brillante. Chacun y vient, & personne n'hésite de lui manifester un dévouement, que les circonstances où se trouvent les choses à son égard n'osoient le faire attendre. Enfin cette liberté de se montrer dans les intérêts du Prince de Galles semble à *Bath* plus à l'abri des censures qu'à *Londres*; cependant tout continuë sur le même pied quant à sa réconciliation avec le Roi.

Le 13. Novembre la Communauté de *Bath* lui présenta le droit de Bourgeoisie dans une magnifique boîte, avec les Armes de cette ancienne Ville, en le nommant en même-tems Grand Steward; ce que S. A. R. accepta de la manière la plus gracieuse. Un grand festin suivit cette cérémonie: La Communauté l'avoit fait dresser à l'Hôtel de Ville,

*des Princes* &c. Janvier 1739. 19

& s'étoit rendu en corps chez S. A. R. pour l'y conduire. Toutes les Cloches de la Ville sonnerent pendant la marche, & tout le reste du jour. Le Prince a resté à table depuis deux heures & demi jusqu'à sept, & a fait distribuer trente guinées à ceux qui l'y ont servi. La Ville de *Bristol* s'est également distinguée envers le Prince de Galles, qui s'y rendit de *Bath* le 21. avec la Princesse son Epouse. L. A. R. accompagnées du Lord Baltimore, du Chevalier Thomas Saunderson, & de plusieurs autres personnes distinguées, y furent reçues par le Maire & les Membres de cette Communauté en Robes de cérémonie, & conduites à la Maison qu'on leur avoit préparée, après avoir été haranguées par le Recorder. Le Droit de Bourgeoisie fut ensuite présenté au Prince de la même manière qu'à *Bath* dans une boîte d'or estimée 200. guinées. Le repas qui lui fut donné après cette cérémonie éga- loit celui de la Ville de *Bath*; plus de 500. Sei- gneurs & Dames s'y trouverent; il fut servi dans deux appartemens différens de la Halle des Mar- chands, & suivi d'un Bal dont le Prince fit l'ou- verture avec la fille du Maire de la Ville.

On a déployé toute la magnificence dont cette grande & riche Ville est capable lorsque le Prince & la Princesse de Galles y sont entrés; mais nous nous dispenserons d'en faire le récit & de rapporter les Harangues qu'on leur a faites, ce que nous venons de dire de S. A. R. n'étant que pour faire voir que son parti se fortifie non-obstant ce que la Cour de Londres a fait pour l'empêcher. Ce Prince est actuellement de retour à *Bath*, & l'on est persuadé qu'il ne tardera point à revenir à *Londres*.

II. L'échange des Ratifications des Articles pré- liminaires est encore à faire; aucun incident n'est

cependant survenu, qui soit capable de rompre la négociation pour un accommodement avec l'Espagne; car tout ce qui l'arrête ne touche que les intérêts de la Compagnie du *Sud* dont il faut avoir le consentement & l'approbation pour ce qui a été réglé à son avantage, ce qu'elle refuse jusqu'à présent. La principale difficulté roule sur 120. mille livres sterlings que cette Compagnie demande à l'Espagne; somme qui doit provenir de la vente des Esclaves fournis à des particuliers en Amérique. Mais cet objet est, ce semble, de trop petite importance pour faire échouer un accommodement déjà concerté, puisque les restrictions de l'Espagne, comme l'on se flatte, n'y apporteront aucun obstacle. Si cependant cette Couronne vouloit insister sur ses restrictions, il ne sera, peut-être, pas si difficile d'engager la Compagnie du *Sud* à y souscrire, le Roi en étant le Gouverneur. On espère d'ailleurs de lever les difficultés qui accrochent l'échange dont il est question, après le retour d'un Courier dépêché le 11. Novembre à Madrid avec des réflexions du Ministère sur les changemens que le Roi Catholique a faits aux Préliminaires; car la Nation, à la Compagnie du *Sud* près, est calmée sur l'article des déprédations qui a tant fait de bruit; d'un autre côté la Cour n'a aucune envie de faire presently cause commune avec les Hollandois, quoiqu'une occasion s'en présente, parce qu'ils le refuserent lorsqu'on les en a requis, & qu'on a sujet d'ailleurs de n'être pas fort content de ce que des recommandations du Roi en faveur du Prince d'Orange son Gendre ont produit si peu d'effet auprès d'une Province de leur République (c'est celle de Zelande) que ce Prince est sur le point de perdre les Marquisats de *Ter-Veer* & de *Wessingue*, aussi-bien qu'un équivalent de cent mille

des Princes Sc. Janvier 1739. 21

seus, dont il se seroit contenté à certaines conditions.

Il ne se présente au surplus rien d'intéressant concernant les affaires politiques de la Cour de Londres, celle des démêlés avec l'Espagne étant l'unique qui porte encore à quelques conjectures: Mais comme on parle de désarmer 27. Vaisseaux de guerre, l'on se persuade de plus en plus qu'elle prendra un tour favorable, malgré la résolution prise de faire demeurer l'Escadre de l'Amiral Haddock le reste de l'Hiver dans la Méditerranée.

III. Le Vaisseau Anglois qu'un Garde - Côte François prit, comme on l'a dit ailleurs \*, & qui a été réclamé par le Vaisseau de guerre le *Falmouth*, n'occasionnera aucune broüillerie avec la France, ce Navire étant arrivé au mois de Novembre à *Douvres*, d'où il est attendu dans un des Ports du Royaume. Il a été relâché sous caution de se faire juger en France sur la validité de sa prise.

IV. On a la nouvelle du naufrage de plusieurs Vaisseaux sur les Côtes de ce Royaume, & entr'autres d'un Navire Hollandois nommé le *Boos* revenant des Indes Orientales, lequel a péri le 31. Octobre entre *Darmouth* & *Plimouth*. Sa charge estimée plus de 150. mille livres sterlings, consistoit en 300. mille livres de Thé, en une grande quantité de Soye & de Cotons, en divers autres effets; & dans une petite caisse de Diamans. Le Capitaine du Navire qui a échappé aux ondes avec le reste de son Equipage, se trouvant dans le danger, prit cette caisse & la remit précipitamment à un Paysan, qui a trouvé le moyen de s'enfuir avec son trésor, sans qu'on en ait depuis entendu parler. On a aussi avis que le 27. le 28. & le 29. d'Août il

B 3

Y

\* Voyez le dernier Journal, page 408.

y avoit eu à *St. Christophe*, *Liverpol*, *Antigoa*, *Newis* & à *Montserrat* un ouragan terrible, pendant lequel six Vaisseaux & deux Chaloupes furent obligés de relâcher dans l'Isle de *St. Thomas*, après avoir perdu tous leurs mâts, & que les Vaisseaux le *Prince Frederic* de Londres, & la *Charmante Rebecca* venant de *Boston* à Londres, y avoient péri. Cet avis s'est confirmé avec celui que toute l'Isle de *Montserrat* est dans un état affreux par cet ouragan, & que dans la Ville de *Plimouth* il n'y a pas douze maisons qui soient restées sur pied.

V. Comme on a parlé le mois passé d'une bande de Comédiens François arrivée à Londres, & du traitement qu'ils ont reçu en paroissant sur le Théâtre où ils vouloient représenter leurs pièces, on dira encore ici, qu'ils ont tout mis en œuvre pour avoir la liberté de donner seulement trois représentations afin de rassembler de quoi payer les frais qu'ils ont faits & leurs dettes à Londres ; mais leurs efforts ont été superflus, car on les a menacés dans une reponse à un avertissement qu'ils avoient fait insérer dans une feuille volante, de leur faire sentir de quel ressentiment la Nation Angloise est capable, s'ils ont la témérité de se hasarder à paroître de nouveau sur un Theatre soit patenté ou autre. Plusieurs personnes de distinction ont là-dessus fait entr'elles une somme de cent guinées qu'elles ont donnée à ces Comédiens. Ils en ont payé leurs dettes, & le 25. Novembre ils partirent pour *Ostende*, afin d'aller passer l'hiver dans quelque Ville des Pays-Bas, & se dédommager, s'ils peuvent, de ce que leur a coûté leur voyage à Londres.

H O L L A N D E.

I. **L'**Affaire des Marquisats de *Ter-Veer* & de *Flestringue*, dont on a fait mention ci-dessus, a mérité toute l'attention des Etats Généraux dans quelques-unes de leurs assemblées tenuës au mois de Novembre, parce que les Zelandois leur avoient fait notifier que si les cent mille écus consignés par eux comme un équivalent pour ces Marquisats, ne sont par retirés dans un espace de tems fixé, ils étoient résolus de confisquer cette somme au profit de leur Province. Mais ce qui leur a été déclaré ensuite de plusieurs délibérations, c'est qu'il ne faloit rien précipiter, & qu'avant de passer outre, il étoit nécessaire de faire à ce sujet des représentations à la Cour de Londres, & en attendre une reponse. Ainsi cette affaire paroît moins avancée qu'elle ne l'étoit il y a deux ans. Le Prince d'Orange a bien consenti à se désister de ses prétentions sur les Marquisats en question, mais sans accepter purement les cent mille écus que la Province de Zelande lui a offerts à cet effet; il a demandé que la somme à lui payer fût déterminée par des Arbitres désintéressés; & qu'avant de renoncer ausdits Marquisats il lui fût permis de conférer les Emplois qui y sont vacans, comme l'ont fait ses Ancêtres. Mais les demandes du Prince d'Orange ont été rejetées par les Zelandois. Il reste à voir ce qui sera résolu là-dessus par les Etats Généraux lorsqu'ils reprendront cette affaire en considération.

II. Pendant qu'une des Provinces de l'Etat s'inquiète peu à procurer de la satisfaction à la Cour de Londres dans une affaire qui l'intéresse, toutes ensemble se tiennent unies avec la même Cour en ce qui regarde celle de la succession de *Guilliers* & de *Bergues*;

*Bergue*; car les Résolutions des États Généraux qui paroissent sur cette grande affaire, sont toutes concertées à Londres avant d'être communiquées aux Ministres des Puissances qui les attendent. Il en paroît une nouvelle de cette nature qui a été remise au Comte d'Uhlefeld & au Marquis de Fenelon au commencement de Novembre: Elle porte en substance " que les États Généraux avoient été les  
 „ premiers qui avoient fait aux Cours de Vienne  
 „ & de Versailles, & même à celle de Londres  
 „ les plus vives remontrances, que l'ouverture de  
 „ la succession de *Quilliers* & de *Bergues*, trouble-  
 „ roit un jour toute l'Europe, si l'on n'y pourvoyoit  
 „ éventuellement par des Traités solides & par une  
 „ garantie suffisante, & que pour cette cause il étoit  
 „ indispensablement nécessaire de prévenir ce mal  
 „ par un Traité provisionnel, de sorte que L. H.  
 „ P. avoient posé le fondement de la Convention  
 „ à laquelle on avoit travaillé jusqu'ici, & qu'au  
 „ reste leur intention n'étoit pas encore de s'en  
 „ écarter, mais de se tenir inviolablement au pre-  
 „ mier plan; qu'il s'agissoit uniquement de l'union  
 „ des Cours de Vienne & de Versailles avec l'An-  
 „ gleterre & la République, pour convenir des  
 „ mesures à prendre par rapport aux Garnisons  
 „ pendant les deux années stipulées pour l'accom-  
 „ modement. „

Cette affaire de la succession litigieuse se pousse présentement avec beaucoup de vivacité, sur-tout de la part du Roi de Prusse, dont le Ministre auprès de l'Etat est dans de grands mouvemens. Celui que ce Monarque a à Vienne met aussi tout en œuvre à cet égard. Voici la teneur d'un mémoire répandu dans ces Provinces qu'il présenta aux Ministres de l'Empereur au mois de Novembre.

„ Le haut Ministère de S. M. Imp. & Cath.

„ aura

„ aura été instruit par M. le Comte d'Utlefeld son  
„ Ambassadeur à La Haye, des propositions que  
„ le Roi son Maître y a fait faire dernièrement ;  
„ sçavoir, qu'au lieu d'accorder à la Maison de  
„ Sultzbach la possession provisoire des Etats de Ber-  
„ gues & de Quillers, qui seroit contre tout droit &  
„ & contre toute équité, il conviendrait d'établir un  
„ *Statu quietis*, qui pourroit empêcher toute voye  
„ de fait, & que si S. A. E. Palatinae venoit à mourir  
„ ( ce qu'à Dieu ne plaie ) pendant le cours d'une  
„ négociation amiable, on pourroit constituer une  
„ Régence de ces deux Duchés formée des Mem-  
„ bres des Etats deldits Pays des deux Religions, &  
„ au lieu de Troupes Palatines qui devroient les  
„ évacuer, mettre des Garnisons Suisses, ou neutres  
„ des Cercles de l'Empire pareillement des deux Re-  
„ ligions, principalement dans *Dusseldorp* & *Quillers*,  
„ le tout sous la garantie des quatre Puissances,  
„ jusqu'à ce que les voyes de négociation ayent eu  
„ leur effet, ou que toute esperance de parvenir  
„ à un accommodement amiable fût évanouie, &  
„ que ces Troupes neutres n'y devans pas demeu-  
„ rer long-tems, devroient être entretenûes aux  
„ frais de ces Pays, puisque cela ne peut leur être  
„ d'une grande charge, & que les Etats des Du-  
„ chés voudront bien s'y prêter, vû que ces Trou-  
„ pes doivent servir à leur propre sûreté & con-  
„ servation.

„ Le soussigné Ministre Plénipotentiaire a des  
„ ordres précis du Roi son Maître de représenter  
„ ceci dûciment à vos Excellences, & de les requérir  
„ d'y faire l'attention convenable & d'en faire rap-  
„ port à S. M. Imp., cette voye proposée étant  
„ le meilleur arrangement pour assurer la tranqui-  
„ lité pendant le tems de la négociation d'Accom-

„ modement

„ modement, & ne tendant à aucun préjudice des  
 „ Parties.

„ Conformément à ce principe S. M. Prussienne  
 „ ne doute point que S. M. Imp., selon les senti-  
 „ mens de justice & d'équité, auxquels Elle s'est  
 „ toujours portée, non-seulement ne rejettera pas  
 „ ce projet, mais voudra bien donner des ordres  
 „ convenables à cet égard à son Ambassadeur à La  
 „ Haye.

„ Si cependant, contre toute attente du Roi  
 „ de Prusse, le *Status quietis* qu'il vient de pro-  
 „ poser, n'étoit pas agréé, & qu'on voulût encore  
 „ établir le provisoire pour la Maison de Sultzbach,  
 „ qui est si préjudiciable à Sa Maj., par des mesu-  
 „ res de garanties, en ce cas il ne resteroit d'autre  
 „ moyen à Sa Majesté Prussienne que de protester  
 „ devant Dieu & devant tout le monde raisonnable  
 „ contre ce procédé violent, se réservant la pour-  
 „ suite de ses droits sur les Duchés de *Bergue* &  
 „ de *Quilliers*, & remettant le reste à la Providence  
 „ divine, selon qu'elle dirigera favorablement le  
 „ tems & les conjonctures à l'avantage de la juste  
 „ cause.

Ces vives représentations du Ministre Prussien à  
 Vienne, ont passé, comme tout le monde le voit,  
 par le canal des Etats Généraux avant d'être remi-  
 ses au Ministère Imperial, qui, au nom de l'Empereur,  
 y a fait la réponse dont voici la substance.

*S. M. I. & C. en approuvant les arrangemens  
 proposés pour obtenir la possession provisionnelle des  
 Duchés de Joilliers & de Bergues en faveur du  
 Prince de Sultzbach, n'a eu d'autre but que de con-  
 server par ce moyen la tranquillité dans l'Empire,  
 d'autant que Sa Majesté en qualité de Chef de  
 l'Empire est obligée de veiller avec attention à cet  
 objet. Comme la succession des Duchés sus-mention-  
 nés*

*des Princes, &c. Janvier 1739. 27*  
*més est une affaire si critique, qu'on a eu de justes*  
*sujets d'apprehender les troubles qui pourroient en*  
*résulter. Sa Maj. Imp. & Sa Maj. T. Chrét., ont*  
*jugé que pendant qu'on seroit occupé à chercher les*  
*moyens d'accorder les Parties principalement intéressées*  
*dans cette affaire, il seroit nécessaire d'établir quelques*  
*points préliminaires, de concert avec lesdites Parties,*  
*pour les faire servir de fondement à la Négociation*  
*pour un accommodement. Au surplus Sa Maj. Imp.,*  
*loin de vouloir favoriser les prétentions de l'une des*  
*Parties préferablement à celles de l'autre, est con-*  
*stanment résoluë que les droits & les prétentions*  
*respectives par raport à ladite succession, soient recher-*  
*chés & examinés, afin qu'on puisse ensuite prononcer*  
*dans cette affaire d'une maniere conforme aux regles*  
*de la justice, qui conviennent à une Médiation Im-*  
*partiale.*

On voit par cette reponse que la Cour Imperiale ne s'éloigne point de son principe dans l'affaire de la succession de Bergues & de Quilliers, & que les mouvemens inquiets des Puissances Protestantes à cet égard, ne lui donnent pas beaucoup de sollicitude. Il en est de même quant à la Cour de France si étroitement unie touchant cette succession & toute autre affaire avec celle de Vienne; & les Ministres de ces deux Cours à La Haye ne discontinuent cependant pas leurs conférences avec ceux de l'État.

III. Le Marquis de St. Gilles, Ambassadeur d'Espagne, confere aussi fort fréquemment avec les Députés des États Généraux. Vers le milieu de Novembre il remit à ces Députés un Mémoire concernant les differends de commerce en Amérique, servant de suite à celui qu'il leur présenta le 9. Septembre dernier, & dont nous avons raporté le contenu

tenu ailleurs \*. Il rapporte dans ce nouveau Mé-  
 moire " que quatre Barques de *Curaçao* étoient  
 „ venuës sur les côtes de l'Isle de *Cumana*, dans le  
 „ dessein d'y exercer un commerce illicite ; que le  
 „ Gouverneur de cette Isle les ayant aperçus, avoit  
 „ envoyé un Brigantin avec quelques Soldats pour  
 „ les observer de plus près, mais que les Barques  
 „ s'étoient émancipées jusqu'à prendre le Brigantin  
 „ Espagnol, & à le mener à *Curaçao*, d'où il a été  
 „ renvoyé avec l'Equipage à *Cumana* : Que S. M.  
 „ Catholique espere que L. H. P. empêcheront  
 „ ceux de *Curaçao* de faire à l'avenir le commerce  
 „ de contrebande, sans quoi Elle se verroit obli-  
 „ gée de prendre Elle-même des mesures en con-  
 „ séquence. Le Roi Catholique demande que les  
 „ Etats châtient aussi rigoureusement ceux qui se  
 „ mêlent de contrebande, qu'il punit les Espagnols  
 „ coupables de ce délit, & qu'on prenne ici com-  
 „ me en Espagne, le parti de ne point permettre,  
 „ ni expressément ni par connivence, la sortie des  
 „ Vaisseaux équipés & chargés de ce qui est néces-  
 „ saire pour faire le commerce clandestin. Qu'on  
 „ fasse observer avec rigueur aux Sujets de la Ré-  
 „ publique l'Article LX. du Traité de Munster &  
 „ les Articles XXXIV. & XXXV. de celui d'U-  
 „ trecht, auxquels Traités la République s'est en-  
 „ gagée : Que sans l'observance des Traités il est  
 „ inutile de prendre aucune précaution & de faire  
 „ de grandes dépenses pour garder les Domaines  
 „ de Sa Majesté, & d'empêcher les fraudes qui sont  
 „ nuisibles à la République même, & à toutes les  
 „ Nations qui font le commerce légitime dans les  
 „ Royaumes d'Espagne : Qu'il est de l'intérêt de  
 „ la Hollande de favoriser les Gardes-Côtes qui  
 „

\* Voyez le mois de Novembre pag. 256.

Si lui conservent les effets, afin que les marchandises arrivans avec les Gallions d'Espagne, elle puisse les trafiquer sans délai, à quoi on ne pourroit point réussir sans ces Gardes-Côtes, comme on l'a éprouvé lorsqu'il n'y en avoit pas : Que les Foires se tenoient alors inutilement ; & que les Magazins étoient des trois ou quatre ans pleins de marchandises qui pourrissoient faute de les pouvoir vendre, parce que des Particuliers étrangers en avoient introduit quantité par la contrebande : Que c'est afin de remédier à ce désavantage public, que l'on a pris cette précaution pour le bien commun des Particuliers intéressés : Qu'ainsi l'on ne sauroit permettre que ceux de *Curaçao* rendent cette précaution inutile, sans préjudicier infiniment au Public & aux Négocians qui font le commerce légitime. „

On a remis au Marquis Saint Gilles une Résolution de l'Etat en réponse à son Mémoire dont nous pourrions rapporter la teneur dans nôtre Journal du mois prochain. Cette Réponse fut envoyée sur le champ à Madrid, & l'on est attendant le parti que prendra là-dessus le Roi Catholique pour mettre à exécution une Résolution provisionnelle que les Etats Généraux paroissent avoir prise d'équiper quelques Vaisseaux pour en envoyer une partie en *Amérique* & l'autre dans la *Méditerranée*.

Cette dernière Résolution pour mettre avant la fin de l'hyver une Flotte en Mer, fut prise, si elle l'est effectivement, après des conférences tenuës avec les Députés de l'Amirauté, & après que L. H. P. eurent témoigné à l'Ambassadeur d'Espagne quelque inquiétude touchant un armement qui se fait à *Cadix*. Cependant cet Ambassadeur leur a déclaré que sa Cour n'avoit aucune intention d'enfreindre la Paix avec l'Etat ; qu'au contraire elle avoit fait voir

voit en toute occasion combien elle souhaitoit de mettre fin aux differends mutuels par les voyes amiables, & sans être contrainte de recourir à celles de la violence : Qu'à l'égard des armemens qui se font à Cadix, il pouvoit assurer qu'ils n'avoient aucun but qui dût inquiéter la République ; mais que dans la conjoncture présente des affaires avec la Grande-Bretagne, aussi long-tems que les démêlés avec cette Couronne n'étoient pas terminés entièrement, il convenoit à la Cour d'Espagne de se mettre en posture & d'observer l'Esquadre Angloise, qui, suivant les apparences, resteroit pendant l'hiver dans la Méditerranée : Que c'est d'ailleurs pour la même raison qu'on a envoyé quelques Vaisseaux de guerre en Amérique, où l'on veut observer les mouvemens que les Anglois font dans ces quartiers-là depuis quelque-tems.

Toutes ces assurances du Marquis de Saint Gilles n'ont pas détourné les Etats Généraux de se rabattre sur les moyens & sur les mesures qu'ils ont concertées pour être en état contre tout événement inopiné. Mais un article qui fait encote l'objet de leur attention, c'est une négociation que le Comte de la Marck, Ambassadeur de France arrivé le 31. Octobre à Madrid, y a entamée : Ils prétendent, peut-être, avec fondement, que le Roi Très-Chrétien fait en sorte d'être uni avec le Roi Catholique de la même manière qu'il l'est avec l'Empereur, & de le faire accéder par conséquent au Traité définitif de Vienne, dans lequel le Roi de Sardaigne vient d'entrer. Cette union intime de toute la Maison de Bourbon avec celle d'Autriche, seroit ainsi bien capable de maintenir le repos en Europe contre toute Puissance qui songeroit à le troubler.

IV. Non-obstant ce que nous avons dit à l'Article précédent sur l'échange des Ratifications des  
Prélimi-

Préliminaires entre l'Espagne & l'Angleterre, on veut dans cet Etat qu'elle trainera encore long-tems, afin d'avoir occasion de part & d'autre de demeurer armés pour l'exécution de quelques projets, & à cause de divers événemens qui se présentent & qui ne concourent pas tout-à fait à rétablir la bonne harmonie entre ces deux Couronnes. Il y en a de cette sorte dont les nouvelles qu'on reçoit de l'Amérique font encore mention; on assure d'ailleurs que quelques Barques Angloises qui portoient des vivres à l'Escadre de l'Amiral Haddock dans la Méditerranée, ayant passé sur la fin de Novembre à la portée du Canon des Ports de la Monarchie d'Espagne qui ne sont pas éloignés de *Gibraltar*, en avoient été coulées à fonds par ordre du Commandant Espagnol. Cette nouvelle, si elle se confirme, suffira pour reculer l'accordement projeté, & apporter, peut-être, un grand changement dans ce qui est concerté afin d'y parvenir.

V. Mais ce qui intrigue le plus la Nation Hollandoise, ce ne sont pas proprement les affaires de Cour à Cour dont on a parlé; jalouse d'un Commerce qu'elle voudroit faire seule dans toutes les parties du monde, on sçait qu'elle ne voit pas avec indifférence les Compagnies des Indes érigées en divers Etats; ce qu'elle a fait vainement en dernier lieu contre celles de Dannemarck & de Suede, le justifie. Aujourd'hui elle en veut à divers Ports de France que le Roi Très-Christien vient de déclarer libres; mais jusqu'à présent elle n'a pas jugé convenable d'éclater en des plaintes, qui seroient vraisemblablement aussi superflues à cet égard, que si elles étoient formées contre la Compagnie des Indes de France. Elle n'en veut pas moins au commerce florissant que fait actuellement la Ville de *Hambourg*, & elle a cru en pouvoir porter les plaintes

au Gouvernement. Les Marchands lui ont ainſi remontré entr'autres choſes " qu'il étoit d'une néceſſité abſoluë de ſaper le négoce des Hambourgeois, & de le faire ſans plus de délai, pour éviter bien des ſuites fâcheuſes auſquelles on doit s'attendre. „

Les Etats d'Hollande que des plaintes de cette nature rendent tout-à-fait actifs, ont fait d'abord de celles-ci le ſujet de leurs délibérations; & en conſéquence ils ont ordonné aux Marchands de mettre par écrit les moyens qui leur paroïtroient les plus efficaces pour remédier au grand mal dont ils ſe plaignent. Cette réſolution favorable aux Négoçians ne leur fut pas plûtôt communiquée, qu'ils préſenterent aux Etats un projet portant " que le paſſage des Marchandiſes qui vont de *Hollande* en *Allemagne* & dans le *Nord*, devoit ſe faire par *Amſterdam*, & y payer un droit : Que les *Hambourgeois* afin d'enlever cet avantage à la *Hollande*, avoient imperceptiblement formé un autre paſſage où ils ne payoient aucun droit : Qu'en conſéquence pluſieurs Etats du *Nord* & d'*Allemagne* trouvoient mieux leur compte à faire venir leurs Marchandiſes de *Hambourg* que d'*Amſterdam*; & qu'ainſi pour apporter un remède prompt & certain à cet inconvéniement, il n'y avoit qu'à rétablir le paſſage par *Amſterdam*, à ſupprimer les anciens droits, & à ſe contenter d'une recompenſe ou reconnoiſſance modique. „

Ce Projet a dû être examiné dans une aſſemblée de la Province d'Hollande qui s'eſt tenuë ſur la fin de Novembre, & être ſuivi d'une Réſolution qui pourra paroître dans peu. Nous ne manquerons pas d'en donner la ſubſtance auſſi-tôt qu'elle nous ſera parvenuë, cette matière étant aſſez importante pour intéreſſer la curioſité du Lecteur.

VI. Avec le délabrement que la Nation a de voit qu'on lui rogne presentement de tous côtés les diverses branches de son Commerce, elle a le chagrin encore d'avoir fait tant cette année que la précédente des pertes considérables par plusieurs naufrages de Vaisseaux. Celui qu'on nommoit le *Boot*, & qui périt, comme on l'a dit, sur les Côtes d'Angleterre vers *Darmouth*, venoit de *Batavia*, & appartenoit à la Chambre d'*Amsterdam*.

VII. Le 14. Novembre les Directeurs de toutes les Chambres firent dans leur assemblée une grande promotion d'Officiers aux Indes. Entr'autres, ils remplirent la plus importante de toutes les Charges dans ces Contées, qui est celle de Gouverneur Général de *Batavia*; Mr. Adrien Valkenier en a été pourvû.

Mr. Egmond de Nyenbourg est nommé à l'Ambassade de Naples; & doit partir incessamment pour s'y rendre, de même que Mr. de Burmania qui va par Cologne & Manheim à la Cour de Vienne; & Mr. de Lansbergen va à Cologne en qualité de Résident de la République.

VIII. *Pays-Bas*. On a envoyé au mois de Novembre de *Bruxelles* à *Lille* de nouvelles instructions aux Commissaires de l'Empereur au Congrès qui se tient dans la dernière de ces Villes au sujet du Reglement des Limites, mais les conférences n'en vont pas pour cela plus vite; celles du petit Congrès d'*Anvers* vont aussi toujours fort lentement.

L'on parle de deux Regimens, l'un Infanterie & l'autre Dragons, en garnison dans ces Pays, lesquels pourront bien recevoir l'ordre de se préparer à aller joindre au Printems prochain l'Armée Imperiale en Hongrie.

Le Général de Chanclos qui est de retour de cette

Armée, est attendu au present mois de Janvier à *Ostende*, dont le Gouvernement lui a été conféré par Sa Maj. Imp.

E S P A G N E. P O R T U G A L.

I. **M** *Adrid*. Mr. le Comte de la Marck, arrivé depuis le 31. Octobre en cette Capitale avec caractère d'Ambassadeur de France, le rendit le 5. Novembre à la Cour qui se tient à l'*Escorial*, où il eut une Audience particulière du Roi & de la Reine, & ensuite une longue conférence avec le Marquis de la Quadra, Secrétaire des Dépêches universelles, à l'issuë de laquelle il dépêcha un Exprés pour en porter le résultat au Roi son Maître. Ces conférences continuent, & l'on croit qu'elles tendent à cette parfaite union entre S. M. T. Chrétienne & le Roi Catholique, dont nous avons déjà dit quelque chose: Quoiqu'il en soit, les Ministres d'Angleterre & d'Hollande & ceux des autres Puissances étrangères sont assez intrigués de ces conférences dans lesquelles jusqu'à present ils n'ont rien pû penetter. Mr. de la Marck est traité avec toute la distinction possible, & il occupe un appartement au Palais de l'*Escorial*, comme Ambassadeur d'un Monarque patent du Roi.

II. On parle beaucoup moins dans ce Royaume qu'en Angleterre des affaires qui causent des démêlés entre les deux Cours. On sçait cependant qu'elles ne sont pas oubliées dans les assemblées des Ministres du Roi. Nous ne nous étendrons pas davantage ici sur ce qui les concerne, l'ayant fait à l'article d'Angleterre. On attend néanmoins avec assez d'impatience les réflexions du Ministère Britannique sur les restrictions de Sa Maj. faites dans la ratification des préliminaires, & l'on attendra ensuite,

peut.

peut-être avec la même impatience, les résolutions qui seront prises en conséquence.

III. L'accession du Roi au Traité de Vienne fait un peu plus de bruit que du passé. Après celle de Sa Maj. Sardaignoise qui a enfin eu lieu ensuite des négociations du Comte de Sintzendorff, Ministre de l'Empereur à Turin, on veut croire que le Roi n'hésitera plus d'entrer dans le même Traité, ou qu'il le déterminera, peut-être, à traiter en particulier avec la Cour de Vienne.

IV. La Reine premiere Douairiere d'Espagne, qui arriva de Bayone à Pampelune le 24. de Septembre, y étoit encore vers le milieu de Novembre fort indisposée. Le Roi, sur l'avis de son indisposition, y a envoyé un de ses Médecins pour l'assister dans la maladie.

V. Sa Maj. vient d'accorder au Sr. Gobert & Compagnie la prolongation de quatre mois d'un privilège qu'elle avoit révoqué. C'est celui de retirer les Vaisseaux échoués à Vigos en 1702. Il est ainsi actuellement occupé à cette opération pour laquelle il ne s'est encore servi que de Plongeurs, qui n'ont pu réussir jusqu'à présent dans le projet qu'il avoit formé de passer des cables sous lesdits Vaisseaux, afin de les enlever par le moyen des Radeaux qu'il avoit amarrés à basse mer à ces cables. Mais un des Plongeurs a néanmoins pu penetrer jusques dans l'intérieur d'un des Vaisseaux échoués, & en retirer une Lampe d'argent qu'on estime 2000. livres de France. C'est en considération de ce que le Sr. Gobert & Compagnie ont dépensé un million & demi de mêmes livres pour essayer de retirer ces Vaisseaux, & sur une représentation faite à ce sujet au Roi, qu'ils ont obtenu la prolongation de leur privilège.

VI. Portugal, Le 15. Octobre la Flotte de la

Baye de *Tous les Saints* arriva heureusement dans le *Tage*. Sa charge des plus riches, consiste en 10853. caisses de Sucre, 1478. demi caisses, 595. sacs de 25. à 30. livres chacun, aussi de Sucre: 9340. rouleaux de Tabac; 83616. Cuirs préparés; 4637. Cuirs non préparés; 459. barils de Miel, & 888. pièces de Bois: Il y a aussi 1600. Carats de Diamans, & près de onze millions en argent, dont quatre millions appartiennent au Roi, le reste aux particuliers. Cette Flotte étoit partie de Lisbonne il y a trois ans.

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **R**ien de moins curieux pour l'étranger que les nouvelles qu'on a à lui présenter de ce Royaume; rien de si impénétrable en même tems que le résultat des délibérations du Ministère sur les affaires relatives à celles des autres Cours de l'Europe qui l'occupent. C'est dans ce secret qu'on a sçu régler le renouvellement de l'Alliance avec la Suède, qui se fit inopinément le 10. Novembre, & que le Comte de Saint Severin, Ambassadeur du Roi à Stockholm, a menagé & conduit à sa perfection: Alliance néanmoins qui paroît intriguer l'Angleterre, puisque des Couriers, depuis cet événement, vont sans cesse de Londres à Stockholm, ainsi qu'on l'apprend, & que le Ministre Anglois à Paris en reçoit aussi fort fréquemment. C'est également dans ce secret que l'on est convenu avec la Cour Impériale de signer enfin dans les formes le Traité de la Paix générale auquel la Sardaigne a jugé

jugé à propos d'accéder: Que l'on cherche des moyens de porter l'Espagne à la même accession: Qu'on traite du renouvellement de l'Alliance avec les Cantons Suisses: Qu'on a établi une négociation avec l'Electeur Palatin, qui, comme on le croit, ne peut regarder que la succession de Cleves: Qu'on ménage ce qui peut concourir à faire entrer la Porte Ottomane dans des vuës plus pacifiques qu'elle n'a montré jusqu'à present: Qu'on ordonne enfin ce qui paroît nécessaire pour établir une tranquillité durable en Corse; car les quatre Bataillons des Troupes du Roi dont on a fait mention le mois dernier, se sont déjà embarqués à cet effet, & il y a deux Fregates équipées à Toulon, pour les escorter. Ce sont là des matieres qu'on sçait n'être pas éloignées du tapis des Ministres du Roi. Mais il y en a d'autres encore qu'on a effleurées dans les articles précédens, sans celles d'une consequence égale, ou peut-être plus grande, que le tems nous découvrira. Mais voyons ce qui est public quoique peu interessant.

II. C'est le Baron de Mura Saurin, Capitaine du Vaisseau de guerre le *Zephire*, qui est nommé pour commander les Bâtimens destinés à transporter en Corse les quatre Bataillons dont on a parlé, & qui vont augmenter les forces du Roi dans cette Isle, d'où l'on a reçu diverses nouvelles qu'on inferera dans l'article d'Italie.

III. Au commencement de Novembre le Roi transmit au Duc de Nevers la nomination aux places de Gentilshommes fondées au College des *Quatre Nations* à Paris par le feu Cardinal de Mazarin. Le droit de cette nomination étoit dévolu au Roi par la mort du dernier Duc de Mazarin; mais le Duc de Nevers étant petit-neveu du Cardinal, Fondateur de ce College, S. M. a bien

voulu y avoir égard en cette occasion. Le Roi n'a d'ailleurs conféré aucun Emploi d'importance que celui de Brigadier de ses Armées au Marquis de Rubempré, Capitaine Lieutenant des Gendarmes Ecossois; ni de Benefice que l'Evêché de *Bethléem*, vacant par la mort de Mr. le Bel, qui a été donné au Pere de la Tasse, Religieux Benedictin, & Prieur de la Maison des Blancs Mançaux.

IV. Le Conseil d'Etat du Roi n'a pas attendu la fin de l'année pour ordonner la prorogation du cours des especes d'or & d'argent: Il a rendu dès le 11. Novembre un Arrêt qui en fixe le prix pour toujours sur le pied porté par celui du 15. Juin 1726. non-obstant la diminution qui avoit été indiquée par le même Arrêt & ceux de Prorogation rendus depuis. En voici l'Extrait.

**V**U au Conseil d'Etat du Roi l'Arrêt rendu en icelui le 15. Decembre 1737. pour la continuation jusqu'au premier Janvier 1739. du prix des anciennes Especes & matieres d'or & d'argent, sur le pied fixé par l'Arrêt du 15. Juin 1726., ensemble du paiement de quatre deniers pour livre, à ceux qui remettront la valeur de dix mille livres, & au dessus aux Hôtels des Monoyes, en piastres, ou autres matieres d'or & d'argent. Et Sa Majesté n'étant nullement dans l'intention de rien changer au prix actuel des Especes & matieres d'or & d'argent: Oûi le rapport du Sr. Orry, Conseiller d'Etat, & ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances, le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne, que le prix des Especes & matieres d'or & d'argent demeurera fixe à toujours, sur le pied porté par l'Arrêt du 15. Juin 1726., non-obstant la diminution qui avoit été indiquée par le même Arrêt, & ceux de Prorogation rendus depuis, no-  
tamment

des Princes &c. Janvier 1739. 39

faiblement par celui du 15. Decembre 1737. Veut pareillement Sa Majesté que ceux qui remettront la valeur de dix mille livres & au dessus aux Hôtels des Monoyes, en piastres, ou autres matieres d'or & d'argent, continuent d'y être payés de quatre deniers pour livre; & qu'au surplus les Edits, Déclarations & Arrêts concernans l'exposition & la confiscation des anciennes Espèces, soient exécutés selon leur forme & teneur. Enjoint &c. Fait au Conseil d'Etat du Roi &c.

Cet Arrêt fut enregistré le 17. en la Court des Monoyes, & publié le 19.

V. La rentrée du Parlement de Paris se fit le 12. du même mois avec les cérémonies accoutumées. Celle de l'Academie Royale des Sciences s'étant faite aussi le même jour, on y lut quatre excellens Mémoires; le premier de Mr. Cassini sur la variation, ou mouvement irrégulier des Stoiles fixes tant en longitude qu'en latitude; le second de Mr. de Reaumur pour servir de Préface à son quatrième Volume de l'Histoire des Insectes; le troisième de Mr. de Lemeris sur la nature, l'origine & la formation des Monstres; & le quatrième de Mr. du Fay sur les Couleurs primitives qu'il réduit à trois au lieu de sept que l'on comptoit ordinairement.

L'Academie des Belles Lettres fit sa rentrée le 14. Mr. du Bose qui en est Secrétaire perpétuel y annonça d'abord le sujet de deux prix que l'Academie doit distribuer à Pâques 1740. Ensuite il fit l'éloge de Mr. de la Barre, Académicien Associé, mort dans le cours du dernier semestre. Après cet éloge, Mr. Melot, nouvel Académicien, Successeur de Mr. de la Barre, fit une Dissertation critique de l'endroit de *Tite Live* concernant le Siège de Rome par les Gaulois, & leur défaite par le Dictateur

Camille.



Camille. L'Abbé Gedoyn qui parla après Mr. Meillon, présenta la Vie du fameux *Epimenondas*, Général des Thébains qui vivoit près de 400. ans avant Jesus-Christ, qu'il a composée pour remplacer celle que Plutarque avoit écrite, & qui ne se trouve plus parmi les ouvrages de cet ancien Philosophe : Enfin Mr. l'Abbé de Refnel termina la séance par des recherches singulieres sur la Vie de *Thimon l'Athenien*, surnommé le *Misanthrope*.

VI. La Cour est de retour de Fontainebleau à Versailles depuis le 22. Novembre, & le Cardinal de Fleuri qui jouit d'une santé parfaite, y étoit attendu quelques jours après. Il a été arrêté pendant le séjour que le Roi a fait à Fontainebleau, qu'au commencement du Printems prochain on commencera à travailler aux réparations projetées de cet ample & magnifique Château. On abattra la grande Gallerie d'*Ulysse* qui est à l'aile droite de la Cour du *Cheval Blanc*, & l'on y bâtira un Corridor de douze pieds de large, qui communiquera de plein pied & en droite ligne au reste du Château, par le moyen des Arcades que l'on fera dans la Cour des Fontaines, dont le Bassin ne sera point caché : La grande Salle de la Comédie servira à faire des Appartemens pour Mesdames de France, & on construira ailleurs une Salle pour la Comédie. Outre ces réparations on en fera aussi dans la Chapelle du même Château. Le Maître Autel qui est de marbre orné de bronze doré, & qui s'éleve jusqu'à la voute, sera diminué : On fera au-dessus de cet Autel dans l'enfoncement qui est derrière, une magnifique Tribune pareille à celle de Versailles : On y placera les Orgues & la Musique qui n'étoient auparavant que sur des Balustades à droite & à gauche au niveau des colonnes de marbre du grand Autel, de sorte que le son des Voix & des Instrumens ne

pouvoit

*des Princes, &c. Janvier 1739. 41*

portoit que de côté. Mais ce qui est à regretter, c'est la perte des magnifiques Peintures à fresque faites par d'anciens Maîtres à la voute & aux deux côtés de la Gallerie d'*Ulisse* qu'on abattra.

VII. La magnifique entrée publique à Paris du Prince de Lichtenstein, Ambassadeur de l'Empereur, n'a dû se faire qu'à la fin de Decembre, ayant été remise de semaine en semaine, & enfin jusqu'à ce tems-là, à cause que les Equipages du Marechal de Puisegur que le Roi a nommé pour accompagner Son Excellence, n'étoient pas prêts. Nous ne pourrions ainsi en faire le récit que le mois prochain.

VIII. On a fait à *Lion* au mois de Novembre l'essai d'un Canon d'une nouvelle invention, qui a tiré mille & cinquante coups sans baisser d'une ligne. Cette pièce qui est fondue sans noyau & ensuite forée, se parfait dans trois jours par le moyen d'une machine composée de rouës, & tirée par des Chevaux qui le rendent poli comme une glace & d'une force extraordinaire. L'inventeur de cette sorte de Canon vient d'obtenir une place dans l'Arsehal de Strasbourg: Il n'a confié son secret qu'à son frere qui le remplace à *Lion*, & à un Officier de l'Arsehal de la même Ville. Il a aussi le secret de graver sur le Canon tout ce qu'on souhaite.

IX. On apprend par un Bâtiment arrivé à Bourdeaux, venant des Isles du *Vent*, que dans l'Isle de la *Gadeloupe* il y avoit eu un ouragan si terrible, que vingt Vaisseaux furent jettés & brisés sur la côte, presque toutes les maisons renversées, les arbres & les cannes de Sucre déracinés, &c. Enfin le mal est si grand, qu'on ne sauroit l'exprimer, non plus que la perte qui en est arrivée. On a aussi des avis venus du *Grand Caire*, que les Religieux de l'Ordre de *St. François* qui y sont établis, ayant pré-

senté

senté au Conseil de cette Ville une Patente du Grand Seigneur, par laquelle Sa Hauteſſe leur permet de rebâir leur Couvent & leur Eglise, ils avoient en conſequence commencé d'y travailler; mais que le peuple irrité de cette permiſſion, s'étant attroué au nombre de plus de cinq mille perſonnes, avoit entièrement démoli ce Couvent & l'Eglise, emporté & ruiné tous les ornemens & vaſes ſacés, & pourſuivi les Religieux juſques dans la maiſon du Conſul de France, où ils s'étoient réfugiés, & où ils auroient été maſſacrés, ſi ce Conſul n'avoit été promptement ſecouru par un Détachement des Troupes de la Garniſon.

#### A R T I C L E IV.

*Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. **C**Orſe. Les affaires de Corſe étans celles de l'Italie qui paroiffent le plus piquer la curioſité publique, nous commencerons cet Article par un raport ſuccint de la ſituation où elles ſe trouvent. Après ce que nous en avons fait voir le mois paſſé, les Corſes d'en deçà les Monts, c'eſt-à-dire, ceux dont les ôtages ſont à Toulon, ont jugé néceſſaire d'aſſurer de bouche & par écrit le Comte de Boiſſieux, Commandant des Troupes de France dans l'iſle, de leur conſtante ſoumiſſion aux volontés du Roi Très-Chrétien, le ſupliant de vouloir bien accélérer leur accommodement, afin de prévenir les inconvéniens qui pourtoient ſurvenir. Mais il n'en eſt pas de même des Corſes d'au-delà les Monts, où il y a pluſieurs Chefs zélés pour les intérêts du Baron de Neuhoſſ, & qui ſe ſont reveilés

lés à son apparition sur les côtes, jusqu'à obliger Mr. de Boissieux à faire afficher un Décret, par lequel il leur est ordonné de se saisir de ce prétendu Roi & de sa suite, au cas qu'il fût dans l'Isle, & de le configner dans le premier endroit où il puisse être en sûreté, sous peine de la disgrâce de Sa Majesté Très-Chrétienne, & d'être déclarés rebelles, leur ordonnant pour cet effet le terme de huit jours, passé lequel tems il les menace de renvoyer à sa Cour les préliminaires d'un accommodement qu'il venoit de recevoir, & que le Roi son Maître a fait en faveur des Mécontens, pour ne plus s'attacher qu'aux voyes de la rigueur; Et pour qu'aucun des Districts de l'Isle ne prétende cause d'ignorance du Decret affiché, Mr. de Boissieux leur en a envoyé des exemplaires, en leur communiquant les articles de l'accommodement. Il est attendant leur reponse, & cependant il a fait partir pour *Calvi, Ajaccio & San Fiorenzo* un Commissaire François avec un Officier de la République de Genes, afin d'y préparer des logemens pour les quatre Bataillons qui doivent arriver de France.

C'est ainsi que l'on presse à present les Corses. On les menace même d'un plus grand nombre de Troupes Françaises, si leur reponse ne s'accorde point aux intentions de Sa Majesté Très-Chrétienne; & qu'on les obligera à déposer leurs armes entre les mains du Général Boissieux, quoiqu'ils ayent toujours témoigné une grande répugnance pour cet article. On est curieux de sçavoir quel parti prendront les Mécontens dans cette crise, & quelles seront les suites du Decret publié contre le Baron de Neuhoff, qui, quoique rigoureux, ne les a pas encore portés à donner la reponse qu'on en attend. Mais il y a lieu de croire qu'envisageans les malheurs auxquels ils s'exposeroient, en voulant se

roidir

réôdir contre un Monarque tel que le Roi de France, ils n'hésiteront point à se soumettre à ses ordres, d'autant plus qu'il leur promet la garantie pour les mettre à couvert du ressentiment de la République de Genes.

Ce qui va se passer en Corse paroîtra plus remarquable que ce qu'on en a déjà fait voir, le Seigneur Théodore n'étant pas encore au bout de son rôle. On le dit dans l'Isle ; mais s'il y est, son habileté fait qu'on ne peut sçavoir dans quel endroit il se tient. Il y a plus d'apparence ainsi qu'il a pris le parti de s'en éloigner. On veut même qu'il ait débarqué à Naples après les vaines tentatives qu'il a faites le mois passé ; & que Mr. de Boissieux n'ignore pas son débarquement en cette Ville lors même qu'il donna le Decret contre lui qu'on a rapporté, & qu'il y a en ceci une feinte qui renferme quelque raison. Car, suivant tous les avis qu'on a reçu de Naples, on ne peut pas douter que le Seigneur Theodore ne se soit retiré chez le Consul d'Hollande, lorsqu'il est arrivé à Naples, & qu'il y est encore, sans craindre qu'on touche à sa personne. Mais on a arrêté les Capitaines de la Frégate qui l'y a transporté ; cette Frégate est Hollandoise, & étoit accompagnée de quelques autres Bâtimens de la même Nation ; ce qui en a occasionné l'arrêt, c'est que les États Généraux, à la réquisition d'une Puissance, avoient donné ordre à leur Consul de supplier le Gouvernement de Naples d'arrêter les Capitaines de cette Frégate, sous prétexte qu'ils n'étoient munis de leurs Passeports. Ces Bâtimens ont été relâchés depuis.

Il n'en est pas ainsi des Bâtimens Siciliens que le Marquis de Sabran a pris comme appartenans au Seigneur Théodore ; ils sont toujours au Port de Bastia, quoique réclamés par le Consul d'Espagne

*des Princes, &c.* Janvier 1739. 45

à Livorne; mais on en a renvoyé tous les Matelots au nombre de trente-neuf, comme étans Sujets du Roi des deux Siciles.

On ne s'attend pas que les Capitaines arrêtés à Naples resteront long-tems détenus, puisque les Bâtimens qu'ils montoient sont déjà relâchés. Il y a à *Bastia* un Religieux Corse dans les prisons qui n'en sortira, peut-être, pas si legerement: Il étoit Provincial de l'Ordre de St. François dans l'Isle, & grand Partisan du Seigneur Theodore. On l'a arrêté depuis peu, parce qu'il prêchoit par tout en sa faveur pour séduire les bien-intentionnés.

II. *Genes.* La Republique s'aplaudissant de l'heureux tout que la France fait prendre à ses affaires de Corse, a rapellé trois Galeres qu'elle avoit envoyé croiser sur les Côtes de cette Isle, & donné ordre qu'on les désarmât. Elle n'y a depuis rien envoyé que quelques provisions pour ses Troupes, & l'on ne dit pas que les délibérations du Senat roulent beaucoup à present sur ce qui s'y passe. Ce qui a depuis peu occasionné une de ses Assemblées, c'est que l'Empereur demande aux Genoïis une somme considerable à titre de contribution par raport à la guerre contre les Infidèles.

III. *Toscane.* Dans le tems que le dessein paroïsoit pris de ne plus proceder à la vente des Biens allodiaux de la Maison de Medicis, le Chevalier Charles Ginori, s'offrit pour l'achat de celui de *Cecina*, qui lui a été vendu pour la somme de 61440. ducats; mais il n'y a plus eu de vente ultérieure, d'où l'on conjecture qu'on acceptera les propositions de quelques particuliers qui ont offert de prendre en ferme les Biens qui ne trouveront point d'acheteurs.

Il s'est manifesté une maladie épidémique parmi les bestiaux dans les environs d'*Arezzo*, ce qui donne

donne de l'occupation au Magistrat de la Santé, qui a pris les précautions les plus rigoureuses pour qu'elle ne se communique pas aux autres Districts de cet Etat. Le General de *Breidwitz* a eu ordre à ce sujet de faire tirer une ligne sur la frontière, & occuper toutes les avenues du District d'*Arezzo*, par un Détachement de Troupes réglées & de Miliciens. En même tems le Chevalier *Venturini*, Provéditeur du Magistrat de la Santé, s'est rendu vers les quartiers infectés du mal.

On a envoyé à *Porto-Ferraisio*, quatre Compagnies du premier Bataillon du Regiment Italien qu'on a formé, & d'autres Troupes ensuite, afin d'y travailler à des nouveaux ouvrages dont on fortifie cette Place, & un Fort commencé sur l'Isle d'*Elbe*, où cette Place est située. Ce qui engage à faire ces ouvrages, comme on le prétend, c'est que les Espagnols fortifient aussi les Places qu'ils ont sur les Côtes du Grand Duché.

Comme l'on ne doute plus de la prochaine arrivée du Grand Duc à Florence, les ordres ont été donnés de réparer & d'embellir les appartemens du Palais pour la reception & celle de la Sérénissime Archiduchesse son Epouse, qui sera aussi du voyage. Les Peuples en témoignent beaucoup de joye, & se préparent déjà à le signaler à l'entrée de L. A. R. à Florence.

IV. *Milan*. On attendoit sur la fin de Novembre en cette Ville 400. Soldats Allemands pour recruter les Troupes Imperiales qui sont dans le Duché. Voilà tout ce qu'on a à dire de cet Etat, où tout est fort tranquille, & sans qu'on y prenne le moindre ombrage de divers mouvemens que font actuellement les Piemontois, en recrutant de tous côtés pour être incessamment complets, ni de l'augmentation de ces Troupes qui se fait, entr'au-

tres,

tres, par un Corps de trois mille hommes que le Roi de Sardaigne vient de négocier auprès des Cantons Suisses.

V. *Naples.* Le Roi accompagné de la Reine son Epouse revint le 3. de Portici au Palais de cette Ville, & le 4. il déclara le Duc de Castro-Pignano Capitaine Général de ses Armées. Quelques jours auparavant Sa Maj. créa encore un nouvel Ordre sous le nom de *St. Charles*, & s'en déclara le Grand Maître comme de celui de *St. Janvier*, & l'Archevêque de Thessalonique le Chancelier. C'est un Ordre Militaire dans le goût de celui de *St. Louis* en France. Les Chevaliers de celui de *Saint Janvier* qui avoient déjà été revêtus de l'habit, firent le 5. leur profession dans la Chapelle du Roi. On y chanta ensuite une Messe solennelle à l'issuë de laquelle S. M. fit la cérémonie de revêtir de l'Ordre les Princes de Calvarasso, de Stigliano, & Monte-Milero, les Ducs de Martalona, Bovino & Andria, & les Marquis de Fuscaldo & Montelegre qui avoient été nommés depuis peu Chevaliers. Comme on a fait mention de cet Ordre dans nos Journaux lorsqu'il fut institué, & depuis, le Lecteur ne sera, peut être, pas fâché d'en voir les Statuts que voici avec le préambule qu'y a fait S. M.

**D**epuis le tems que la Providence Divine, qui préside à la prospérité des Royaumes & des Souverains, a daigné Nous placer sur le Trône de ces Royaume des deux Siciles, accompagnant manifestement notre élévation des plus heureux auspices, & en particulier de l'appuy marqué & certain de *Saint Janvier*, le premier & le plus grand de nos Protecteurs, toutes les vûes & attentions de notre ame Royale, n'ont eu pour but que d'affermir, par tous les moyens imaginables, la sûreté & la félicité des Peuples,

Peuples, que la Majesté Divine a confiés à nôtre autorité & gouvernement: En consequence les forces de nos armes s'étant accrûes & ayant prospéré par Mer & par Terre, le Militaire & ce qui en dépend ayant été arrangé sur un système convenable; toutes les Forteresses & Places des deux Royaumes se trouvant réparées, & remises en bon état de défense; les mesures les plus sûres & efficaces ayant été prises tant pour faire administrer avec fidélité nôtre patrimoine Royal, que pour faire rendre à nos Sujets une prompte & exacte justice, par la reforme des abus, par la création de nouveaux Ministres & par une nouvelle Ordonnance adressée aux Tribunaux; le Commerce étant facilité par une quantité de nouvelles monnoyes & par diverses Loix & précautions salutaires; enfin les Universités ayant recouvré leur ancien lustre & les Edifices Royaux une nouvelle magnificence.

Toutes ces choses ayant été entreprises sous nos auspices, & conduites à une heureuse fin, au moyen de la grace & aide de Dieu, il nous a paru raisonnable de leur donner le comble, par un acte de Pieté & de Religion, très-persuadés qu'il n'y a qu'une base de cette solidité qui puisse soutenir la vraie prospérité, & en particulier celle d'avoir obtenu de la bonté Divine pour compagne de nôtre Trône, la Princesse Royale de Pologne Marie Amelie Walburge, de laquelle nous esperons par la grace de Dieu, des descendans capables de perpetuer nôtre Maison Royale, ainsi que le bonheur de nos très-chers Sujets: Afin donc d'exposer aux yeux de tout le monde nôtre reconnaissance envers Dieu & nôtre bien aimé Patron le Grand Saint Janvier, comme aussi pour récompenser ceux qui se sont signalez à nôtre service & distinguez par leur valeur & fidélité dans nos expéditions militaires, nous avons pris la résolution de  
fonder

fonder & instituer, comme nous fondons & instituons en vertu de ce Decret Royal & de toute la plénitude de nôtre Autorité, sous les auspices & le nom adorable d'un si grand Saint, un Ordre de Chevaliers intitulé de St. Janvier, lesquels, n'ayant d'autre guide que le vrai honneur & la vraie gloire, seront obligez d'employer tous les talens & qualités, non-seulement à la défense & à l'accroissement de nôtre sainte Religion, mais aussi à donner à nos Peuples, par leur conduite & manieres, des exemples héroïques de pieté envers Dieu & de fidélité envers leur Prince.

Et afin que cet Ordre de Chevaliers, estimable par son propre mérite, reçoive un nouvel éclat de la suprême dignité de nôtre Couronne, nous nous en déclarons nous-même le Chef & le Grand-Maitre, & en porterons les marques sur nos habits & dans nos armes & empreintes, réunissant en même-tems à perpétuité à nôtre Couronne cette dignité de Grand Maitre de l'Ordre.

Enfin, pour que les Loix & Statuts sur lesquels nous l'avons établi, & la marque & la devise que nous lui avons accordé, soient connus d'un chacun,

I. Nous ordonnons que la Croix de l'Ordre représente l'image du glorieux Protecteur St. Janvier en habit Episcopal, tenant de la main gauche le livre des Evangiles, & sur ce livre les Ampoules du précieux sang, & ayant dans la main droite le bâton Pastoral. Il y aura dans chacun des quatre angles intérieurs de la Croix une fleur de Lys, & la devise sera In Sanguine Fœdus. On la portera en écharpe de l'épaule droite au côté gauche, attachée à un ruban incarnat ondé, en mémoire du Martyre de ce Saint, & la même Croix sera brodée en argent au côté gauche des habits sur la poitrine.

II. L'habillement de cérémonie sera un manteau

D de

de mohere couleur de pourpre, parsemé de fleurs de Lys d'or, doublé de taffetas couleur de perle & moucheté en guise d'hermine, avec deux longs cordons de soye & d'or descendant jusqu'à la ceinture. Le chapeau sera noir & garni d'un plumet blanc. Le grand Collier de l'Orare sera fait de la maniere que nous l'avons prescrite, & on le portera avec la Croix qui doit y être attachée, dans toutes les fonctions publiques. Le justaucorps, la veste & les culottes seront de drap d'argent a fond blanc, les bas incarnats & les souliers noirs. Le ceinturon auquel on porte l'épée sera de mohere pourpre comme le manteau dont les Chevaliers seront revêtus les jours qu'en qualité de grand Maître nous tiendrons Chapelle publique à l'honneur du Saint, & quand nous donnerons l'habit aux Chevaliers que nous voudrons bien élever à cette dignité.

III. Les Chevaliers accompagneront leurs armes du grand Collier & de la Croix de l'Ordre.

IV. Le nombre ordinaire des Chevaliers sera de soixante, qui seront choisis & promus selon notre bon plaisir, nous réservant du reste la liberté d'augmenter, ou de diminuer ce nombre, comme nous le jugerons convenable.

V. Ce sera le Secretaire de l'Ordre qui donnera part aux nouveaux Chevaliers de leur promotion, & ceux-ci lui remettront les preuves de leurs quatre quartiers de Noblesse, lesquelles seront ensuite examinées par deux Chevaliers de l'Ordre que nous nommerons à cet effet pour vérifier dans un procès juridique & légal l'authenticité des documens & titres de la Généalogie & Noblesse du nouveau Chevalier, ainsi que ses mœurs & sa conduite, & s'il est de la Religion Catholique. Le procès formé, les deux Chevaliers députés le confirmeront de leur parole d'honneur, & le signeront de leur propre main, & l'ayant  
ensuite

des Princes, &c. Janvier 1739. 51

ensuite fermé & cacheté, ils le remettront au Secrétaire de l'Ordre, qui nous en fera rapport pour que nous puissions en juger.

VI. Lorsque nous voudrions faire la grace à quelque Chevalier, qui ne se trouvera pas dans nos Etats, de l'aggreger à cet Ordre, nous chargerons de cette fonction un Chevalier Profès, s'il y en a un dans le Pays, ou bien le Ministre que nous aurons dans cette Cour-là, ou toute autre personne que nous voudrons, & lui donnerons les instructions nécessaires pour l'exécution de cette commission, de laquelle il rendra compte au Secrétaire de l'Ordre en lui envoyant le serment signé de la propre main & muni du seau du nouveau Chevalier, pour être déposé dans l'Archive de l'Ordre.

Les Chevaliers de l'Ordre seront obligés de s'assujettir & conformer aux Loix suivantes, sçavoir, 1. De faire consister leur gloire & honneur à défendre, à quelque prix que ce soit, notre sainte Religion Catholique. 2. De s'employer de toutes leurs forces à éteindre les inimitiez qui pourroient s'allumer parmi les Confreres. 3. De nous promettre par serment une fidélité inviolable. 4. De tâcher d'assister journellement au saint Sacrifice de la Messe. 5. D'accomplir à Pâques le Précepte Ecclésiastique de la Communion Sacramentale, & de communier aussi le 19. Septembre, Fête de St. Janvier. 6. De faire dire une Messe solennelle & de reciter l'Office des morts pour le repos de l'ame de chacun des Chevaliers qui passera à une meilleure vie. A cette fin, les Héritiers des défunts seront tenus de renvoyer dans l'espace de trois mois son grand Collier & sa Croix de l'Ordre, & de notifier sa mort au Secrétaire de l'Ordre, lequel en donnera part à tous les Chevaliers par une Lettre Circulaire qu'il leur fera. 7. De ne point appeller en duel ni d'accepter un défi pour quelque raison que ce

soit, mais de nous faire rapport des offenses qui leur seront arrivées & de s'en rapporter à notre décision, comme aussi de s'évertuer à prévenir les duels parmi ceux-mêmes qui ne sont pas de l'Ordre. 8. D'assister à toutes les Chapelles publiques que nous tiendrons à l'honneur du saint Protecteur, dans lesquelles un chacun prendra sa place selon l'ancienneté de sa promotion. 9. Afin que ces Loix soient connues & familières à un chacun, chaque Chevalier sera tenu à en avoir toujours une copie.

Le septième & dernier Article ne contient que les Offices de l'Ordre, & les personnes qui les remplissent. Tels sont les Status de l'Ordre de St. Janvier, & comme ils ont été envoyés à Rome pour y recevoir l'approbation du Pape.

Le Prince Royal de Pologne & Electoral de Saxe, parfaitement rétabli de ses indispositions, & fort satisfait des honneurs qu'on lui a rendus pendant le séjour qu'il a fait dans ce Royaume, partit de Naples pour Rome le 15. Novembre, au bruit d'une décharge générale de l'Artillerie du Château-Neuf. Ce Prince qui avoit pris congé de L. M. dès le 6. qu'Elles se rendirent à l'Isle de Procida pour y passer quelques jours, a fait présent au Roi d'un service complet de Porcelaine de Saxe encaissé dans de l'or, & d'une Gibeciere dont les boutons sont de diamans, le tout estimé plus de cent mille florins d'Allemagne. Il a aussi fait des largesses aux Domestiques de la Cour, distribua dix mille ducats aux Ecuries du Roi, aux Hallebardiers de la Garde, & à la Compagnie des Gardes du Corps, & donné par tout des marques éclatantes de sa générosité.

VI. Rome. Ce fut le 18. au soir que S. A. R. de Pologne, sous le nom de Comte de Lusace, arriva en cette Ville avec une suite & des équipages

*des Princes, &c.* Janvier 1739. 53

ges consistans en dix Carrosses à six Chevaux & en quinze Caleches. Le Cardinal Camerlingue, Protecteur du Royaume de Pologne, avoit envoyéttois de ses Carrosses au devant de ce Prince; le Cardinal Caraffa, & le Comte de Lagnasco, Ambassadeur de Sa Maj. Polonoise auprès du Sr. Siege, chacun un. Le Cardinal d'Alsace, Archevêque de Malines, arriva le même jour à Rome. Le lendemain le Prince de Pologne alla visiter la Basilique de Sr. Pierre, & le soir il donna un souper magnifique à la Princesse Albani, à la Duchesse de Turtis, à la Duchesse de Campagnano, & à quelques autres Seigneurs & Dames au nombre de douze. On a tenu deux Congrégations pour regler le cérémonial par rapport à l'Audience que ce Prince doit actuellement avoir du Pape.

VII. L'on assure que Sa Sainteté persiste dans la résolution de nommer Mr. de Bondelmonte en qualité de son Nonce en France, & que Mr. Lercari qui y exerce provisionnellement la Nonciature, sera en ce cas nommé à la Vice-Légation d'Avignon à la place de Mr. de Bondelmonte. Comme la Nonciature de Portugal vient de vaquer par la mort de Mr. Cavallieri, le Pape a déjà nommé cinq Prélats, dont Sa Maj. Portugaise aura à en choisir un pour lui succéder; ce sont Mr. Oddi, Nonce à Venise; Mr. Barni, Nonce en Suisse; Mr. Stoppani, Nonce en Toscane; Mr. Simonetti; & Mr. Crescensi.

On n'a plus rien à dire de cette Cour qui soit de quelque remarque, si ce n'est, que le Cardinal Spinelli, Archevêque de Naples, y est arrivé pour assister à des conférences qu'on doit tenir sur les affaires de l'Immunité Ecclésiastique dans le Royaume de Naples: Et qu'on donne pour certain que le Cardinal Cinfuegos ne s'est engagé à résigner son

Archevêché de *Montreal* en Sicile, que parce qu'on assure qu'il est destiné pour le Cardinal de Bourbon, Infant d'Espagne, qui est déjà Archevêque de Tolède.

## A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, & PAYS DU NORD, depuis le mois dernier.*

I. **P**ologne. La Porte Ottomane s'efforce de plus en plus à faire entendre qu'elle persiste dans les sentimens pacifiques envers la Pologne, dont elle a plus d'une fois assuré la République. Il est encore arrivé sur la fin d'Octobre un Aga Turc auprès du Grand Général de la Couronne, qui non-seulement lui a réitéré les mêmes assurances de l'amitié du Grand Seigneur, & du désir qu'il a d'entretenir la bonne intelligence qui regne entre l'Empire Ottoman & le Royaume de Pologne; mais lui a déclaré aussi que tous les Polonois au service de la Russie qui ont été pris par les Turcs, seront remis en liberté sans rançon.

II. Nous finîmes le mois dernier le Journal de la Diète de ce Royaume au 3. Novembre. Toutes les séances tenues ensuite, n'ont pas été plus tranquilles que celles qu'il y avoit eu jusqu'à ce jour. Nous allons les parcourir jusqu'à la dernière qui se tint le 16. & par laquelle finit instructivement la Diète.

L'alternative en faveur de la Lithuanie rencontra encore de grandes oppositions dans la Session du 3., & comme les esprits ne paroissent pas vouloir se réunir là-dessus, on passa à l'article de l'augmen-  
tation

ration de l'Armée, & l'on montra la nécessité de s'opposer aux invasions de quelques voisins, & aux enrolemens violens que d'autres faisoient. On insista particulièrement sur le remboursement des dommages causés par les Russes aux Sujets de la République. Le 4. les Nonces se rassemblèrent, & se séparèrent de même après bien des débats inutiles. Il en fut de même du 5. A l'issue de cette séance il s'éleva une espece de tumulte dans la petite Cour du Palais, qui pour un sujet leger a manqué d'avoir des loütes: Il survint par le Domestique d'un Nonce cherchant son Maître, & qui voulut passer par une des Portes du Château, quoiqu'il la vit toute occupée par un Carrosse à six Chevaux. Il en vint des paroles aux coups & battit le Courreur. La Sentinelle appella la Garde. Le Maître du Domestique arriva, tira son Sabre, dégagea son homme, & quoiqu'environné de la Garde, il trouva moyen de rentrer dans la Chambre des Nonces. Au même instant les Soldats de la Garde occupèrent les avenues de cette Salle, d'où le Nonce se retira par les fenêtres. Plusieurs de ses Confreres se rendirent là-dessus dans l'antichambre du Roi & se plainquirent de la violence commise contre leur Chambre, dont on vouloit ôter leur libre sortie. Mais la réponse des Sénateurs & Ministres fut, qu'après la limitation de la séance, leur Chambre estoit d'être un lieu privilégié, & que la Garde en avoit occupé les avenues non pour leur en défendre la sortie, mais pour empêcher le coupable de s'échapper.

Dans la séance du 6. on remit sur le tapis l'affaire de l'alternative, le Projet de l'augmentation de l'Armée, & diverses autres matieres, mais on ne convint de rien.

Le 7. le Maréchal de la Diette representa en

des termes fort énergiques la nécessité qu'il y avoit de regler l'augmentation de l'Armée, d'autant plus qu'on avoit avis qu'un Corps de plus de cent mille Tartares étoit en marche vers les frontieres de Pologne, dans le dessein, à ce qu'il paroïssoit, de s'avancer du côté de l'Ukraine, ajoutant que dans l'état où se trouve à présent la République, elle ne pourroit empêcher les Infidèles de passer sur les terres du Royaume, s'ils en avoient le dessein. Quelques Nonces proposerent sur ce point que la Diette devant expirer bientôt, & n'y ayant pas assez de tems pour regler l'augmentation de l'Armée, il falloit prier le Roi de convoquer une Diette extraordinaire, ou le supplier de faire monter à Cheval la Noblesse: On en lut même le Projet, mais les Nonces n'ayant pas été d'accord là-dessus, la Session fut renvoyée au 8. Celle-ci dans laquelle il ne se passa rien de considérable fut limitée au 10. & ce jour-là on fit tous les efforts possibles afin de réunir les differens sentimens des Nonces de la Grande & de la Petite Pologne, de même que ceux des Nonces de Lithuanie; mais comme on ne put y parvenir, le Marechal se trouva obligé de limiter encore la Session au 12.

Jusques à ce jour on avoit tenu avec assez de tranquillité des Sessions Provinciales qui donnerent esperance que la Diette prendroit un tour plus avantageux. Mais un nouvel incident en arrêta les délibérations. Le Marechal de la Diette ayant proposé le 12. de faire la lecture du Projet pour la sûreté de la République tant au-dedans qu'au-dehors, le Nonce de Wolkowitz s'y opposa: Il prit pour sujet de son opposition les vexations qu'il prétendoit que la Princesse de Radzivil & le Prince son fils, ou leurs Vassaux commettoient contre une partie de la Noblesse: Il demanda d'être soutenu dans

dans les plaintes par la Chambre, & en attendant il arrêta l'activité de la Diète.

Le 13. les Nonces s'étans rassemblés, quelques-uns soutinrent que l'opposition du Nonce de Wolkowitz ne pouvoit avoir lieu ni arrêter les délibérations de la Diète, puisqu'elle n'étoit fondée que sur une affaire particuliere, qui pouvoit être redressée par les Tribunaux ordinaires; mais d'autres Nonces ayant été d'un avis contraire, on fit tant d'efforts pour ramener ce Nonce, qu'il se désista enfin de son opposition, sur la promesse qu'on lui fit que les griefs seroient examinés immédiatement après qu'on auroit fait la lecture du projet pour la sûreté de la République. Le Marechal annonça ensuite à la Diète que le Roi avoit nommé trois Députés du Sénat pour exécuter une Commission de sa part auprès des Nonces. Ces Députés étoient l'Évêque de Plocko, le Palatin de Meislaw, & le Castellain de Volhinie. Etant entrés dans la Salle des Nonces, ils leur représenterent que le Roi s'étoit flaté qu'ils se seroient joints hier au Sénat, comme il auroit été de leur devoir; qu'ainsi Sa Majesté verroit avec plaisir que cela se fit incessamment. Les Sénateurs s'étans retirés, il y eut quelques débats sur des affaires particulieres, qui obligèrent le Marechal à limiter la Session au lendemain. Celle-là fut également renvoyée au 15. parce qu'on n'y put achever la lecture du Projet pour la sûreté de la République, que différentes objections qu'on fit à chaque article, empêcherent.

La Séance du 15. n'eut pas plus de succès que celle du jour précédent, à cause des mêmes objections sur la lecture du Projet qui y fut continuée; ainsi le Marechal se vit contraint de renvoyer encore les Nonces au lendemain 16. qui étoit le  
dernier

dernier jour des six semaines assignées par les loix pour la durée de la Diette.

Le Marechal en fit l'ouverture par une exhortation aux Nonces à faire servir au salut de la République les momens qui restoiẽt encore. Mais toute son éloquence ne fit rien contre les oppositions d'un petit nombre de Nonces. Pendant les débats qu'il y eut à ce sujet, le Roi envoya aux Nonces une nouvelle Députation du Sénat, composée de l'Evêque de Livonie, du Palatin de Podolie, & du Castellan de Potock. Ces Senateurs firent aux Nonces de la part de Sa Majesté les plus fortes représentations pour les exhorter à prendre enfin une résolution salutaire pour le bien & la prospérité de la Patrie, sans s'amuser à des débats inutiles. Le Palatin de Podolie leur représenta entr'autres le triste sort d'un si grand nombre de Polonois que les Tartares ont enmené en esclavage où ils gémissent dans les fers de ces Infidèles. Il leur exposa le danger auquel les Habitans du Royaume restoiẽt exposés, si on ne prenoit des mesures efficaces pour s'opposer aux courses des Tartares, qui ne manqueroient pas de s'efforcer par le peu de soin qu'on prend à les empêcher : Il tâcha enfin de les émouvoir par la compassion naturelle que tout Polonois doit avoir pour son Concitoyen, & par le devoir que la Religion exige à cet égard de tout Chrétien. Ces discours firent de l'impression sur les Nonces bien-intentionnés qui ne négligerent rien pour engager leurs Confreres à se conformer aux bonnes intentions du Roi, mais en vain. La nuit survint sans qu'aucune résolution ait été prise, & à la priere unanime des Nonces de séparer entièrement la Diette, le Marechal s'y détermina, & le fit par un fort beau Discours, dans lequel il regretta beaucoup la perte d'un tems si précieux, en recommandant à la Providence

dence divine la sûreté de la République.

C'est ainsi que se termina cette Diète infuëueuse. Le Roi ordonna le lendemain au Grand Chancelier de dresser les points sur lesquels on doit délibérer dans le *Senatus. Consilium* qui se tient ordinairement après la separation de la Diète. Ces points sont au nombre de six, & roulent sur la nécessité qu'il y a de remédier au grand préjudice causé au public par la fâcheuse separation de la Diète ordinaire des Etats du Royaume: Qu'il est question sur-tout de pourvoir à la sûreté de la République tant au dedans qu'au dehors, comme aussi de délibérer sur les moyens d'empêcher l'extension du mal contagieux qui regne dans quelques endroits du Royaume: Que pour cet effet, il est nécessaire de remplir les Magazins, de réparer les Fortifications des Places frontieres, & de mettre l'Artillerie de la Couronne en bon état: Qu'il faut de plus délibérer sur la maniere & le tems qu'il sera convenable de tenir les Diètes de Relation, & recommencer les conférences avec les Ministres Etangets.

Le *Senatus. Consilium* où ces points seront agités, a dû commencer ses séances le premier de Decembre, l'ouverture en ayant été renvoyée à ce jour, à cause d'un rhume & d'une érépelle dont le Roi a été attaqué d'abord après la separation de la Diète générale.

11. S. A. S. Mgr. Theodore Potocki Archevêque de Gnesne, Primat du Royaume, termina le 12. Novembre à quatre heures du matin sa longue & remarquable carrière, après quelques jours de maladie seulement. Deux jours avant sa mort, il se reconcilia avec le Cardinal Lipski, Evêque de Cracovie, qui lui rendit visite en compagnie du Grand Trésorier de la Couronne. Son corps après avoir été embaumé, fut exposé sur un  
magni-

magnifique lit de parade dans une sale de son Palais, où il étoit encore le 19. Novembre sans qu'on se pressât à faire les dispositions pour le transporter ailleurs. Il a été succédé dans la plus éminente dignité du Royaume, qui est la Primatie, par le Cardinal Evêque de Cracovie, quoique ce Prélat n'eut pas fait la moindre démarche pour en être revêtu. C'est ce que l'on a appris. Il paroît certain à présent que le Cardinal Lipski sera remplacé dans l'Evêché de Cracovie par le Grand Chancelier; que le Souschancelier de la Couronne sera revêtu de l'Employ de Grand Chancelier; & le Referendaire de la Couronne de celui de Souschancelier. On croit aussi que le Vaivode de Malovie sera pourvû de la Vaivodie de Pologne, & le Soustégimentaire de la Couronne de celle de Malovie, à cause que le Grand Général de la Couronne qui a sollicité cette dernière Charge, ne veut l'accepter que sous la permission de résigner la Vaivodie de Kiovie au Vaivode de Smolenko son fils. Ces Emplois qui sont des plus importants seront conférés avant le départ du Roi pour retourner dans ses Etats d'Allemagne, auquel il se prépare.

III. Les Lettres des frontieres donnent avis que les Troupes de la Couronne ont enfin trouvé moyen de se saisir d'un grand nombre de Haymadakis qui ont tous été pendus; qu'on traite de la même maniere les Cosaques de l'Armée Russe qui sont restés en arriere pour commettre des desordres sur le Territoire de la Republique; & qu'un Corps de cette Nation qui étoit venu offrir ses services au Grand Général de la Couronne, avoit été attaqué par les Troupes Polonoises & dispersé entièrement. Ces Lettres ajoutent que le Général Munnich,

Commandant

Commandant en Chef de l'Armée Moscovite qui s'étoit portée vers le *Dniefter*, s'étant mis en chemin pour se rendre à Petersbourg, avoit reçu un contr'ordre de sa Souveraine, & étoit revenu à *Kioy*, dont il avoit fait occuper toutes les avenues par divers Détachemens de ses Troupes, soit pour empêcher la communication avec les Provinces infectées du mal contagieux, soit pour dérober aux Turcs les dispositions qu'il y fait. Les mêmes Lettres portent encore qu'effectivement les Russiens ont fait sauter les Fortifications d'*Oczakow* en s'en retirant; que les Turcs en ont repris possession, & commencent à relever les ouvrages que les Moscovites ont démolis.

IV. Mr. Sorbelloni est depuis le 7. Novembre à Varsovie où il est arrivé pour remplir la Nonciature de Pologne. Le 9. s'étant rendu à la Cour, il eut une Audience particulière du Roi & de la Reine qui lui firent un accueil très-gracieux; & le 16. ce Prélat eut l'honneur de dîner pour la première fois à la table du Roi. La Duchesse de Boüillon, fille du feu Prince Royal Sobieski, est aussi arrivée depuis peu à Varsovie, & le 14. elle alla saluer la Reine dont elle fut reçue avec beaucoup de distinction.

V. *Suede*. Il est encore incertain quand se fera la séparation de la Diette qui est assemblée depuis quelques mois. Tout s'y traite toujours avec beaucoup de secret & d'union, bien différemment ainsi de ce qu'on a vû de celle de Pologne. On y a mis sur le tapis au commencement de cette Diette le Traité de Subside ou d'Alliance qui a été renouvelé avec la France; &, comme on l'a déjà dit, l'Ambassadeur de cette Couronne a mené cet ouvrage à sa fin. Le même Ministre reçut le 28. Novembre un Courier qui lui a apporté l'ordre de déclarer

au Roi, qui a repris les rennes du Gouvernement, & au Secrétaire, que Sa Maj. Très-Christienne avoit déjà fait remettre à Hambourg les sommes stipulées dans ce Traité.

Les Couriers de *Londres* à *Stockholm* sont plus fréquens qu'ils n'étoient avant cet événement. Ceux de *Copenhague* à *Stockholm* le sont également; d'où l'on prend sujet d'en conjecturer qu'il y a aussi un nouveau Traité d'Alliance avec le Danemarck, qui, peut-être, tendra à affermir celui du commerce que les deux Couronnes font actuellement si heureusement aux Indes par le moyen de Compagnies établies dans les deux Royaumes.

Celle de *Copenhague* a reçu encore depuis peu deux Vaisseaux venans de ces Contrées richement chargés.

#### R U S S I E.

**P**etersbourg. Le Prince Antoine Ulrich de Brunwich-Wolfenbüttel revint ici le 7. Novembre en onze jours de l'Ukraine, & le même jour il eut l'honneur de saluer la Czarine qui le reçut fort gracieusement. Le Comte Gustave de Biron, en revint aussi le 16., & presenta pareillement ses respects à la Souveraine. Le Général Stoffeln qui a commandé à *Oszakow*, en est également attendu de retour, faisant présentement sa quarantaine sur les frontières.

Il a abandonné cette Place après l'avoir entièrement démolie; on en a fait autant de *Kinburn*, parce qu'on prétend que l'avantage qu'on pouvoit retirer de ces deux Places en les conservant, ne seroit pas équivalent aux dépenses extraordinaires qu'on auroit été obligé de faire pour l'entretien de leurs Fortifications & des Troupes dont elles devoient être garnies.

*des Princes Sc.* Janvier 1739. 63

nies. Les Garnisons de l'une & de l'autre sont arrivées en *Ukraine*, où elles ont leurs quartiers d'hiver avec les Troupes qui composoient les Armées des Généraux Munnich & Lasci.

Ces deux Généraux, mais principalement le Général Munnich, resteront en *Ukraine*, jusqu'à ce qu'ils ayent reçu toutes les Rectués, & tous les Chevaux de remonte qu'on y envoie pour compléter les Régimens de leurs Armées. En attendant Mr. de Munnich s'occupe à visiter les postes les plus exposés sur les frontieres, afin de les mettre à l'abri de toute insulte de la part des Tattares, particulièrement du côté de la Pologne, au cas que les Infidèles prennent leur chemin par ce Royaume; & il a ordonné à tous les Sujets de la Russie qui ont leurs habitations sur la frontiere de l'*Ukraine*, de les abandonner & de se retirer avec leurs effets & bestiaux plus avant dans le Pays, pour n'être pas exposés pendant l'hiver aux courtes que les Tattares ne manqueront pas de faire.

II. On continue à se préparer avec diligence pour la Campagne prochaine, & l'on attend de Vienne à Petersbourg le Général Botta qui doit apporter le Projet des opérations que l'on exécutera. L'ordre est cependant déjà envoyé à *Asoph* d'y travailler à la construction d'un grand nombre de Chaloupes & autres Bâtimens plats, tant pour remplacer ceux qui ont périés par un ouragan qu'il y a eu la Campagne dernière, que ceux qui ont été coulés à fond, & que les Turcs ont pris.

III. Le Général Botta assistera aussi, comme on le débite, à régler les conditions par rapport aux moyens de pourvoir à la subsistance d'un Corps considérable d'Infanterie, que Sa Majesté Czarienne enverra, dit on, au Printems prochain en Hongrie au service de l'Empereur. On veut que ce Corps  
sera

sera au moins de vingt mille hommes.

IV. Un Ambassadeur de Perse attendu depuis quelque-tems à Petersbourg, y arriva le 17. Novembre ; Mais on ne sçait quel est l'objet de son arrivée, si c'est une nouvelle Alliance que quelques-uns publient qu'il vient proposer entre Sa Majesté Czarienne & Thamas-Kouly-Kan, ou s'il vient offrir la médiation de ce Prince pour un accommodement avec la Porte Ottomane, comme d'autres le publient ; quoiqu'il en soit, on prévoit qu'on ne tirera aucun avantage de ses offres.

## A R T I C L E VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, en HONGRIE, & en TURQUIE, depuis le mois dernier.*

I. *A* llemagne. Berlin. Cette Cour prend depuis quelques mois des mesures pour le Pays de Cleves, qui dans la conjoncture présente des affaires, sont l'objet des réflexions du Public : Elle y a envoyé des personnes du Ministère faire des arrangements, entre lesquels il y en a un concernant la Justice, qui à l'avenir doit être exécutée conformément aux idées du Roi, & un plan dressé à Berlin à ce sujet. L'un des Ministres qui se sont rendus à Cleves, est Mr. de Kuhlman, qu'on dit avoir en même-tems été à La Haye conférer secrètement avec ceux des Etats Généraux des Provinces-Unies. Ce qu'il y a encore à remarquer des soins de la Cour Prussienne quant au Pays de Cleves, c'est qu'elle y a envoyé & qu'elle y envoie encore quantité de Bombes, de Boulets, & autres munitions de guerre.

On prend aussi toutes les précautions possibles pour

*des Princes &c.* Janvier 1739. 65

pour empêcher que la peste qui regne sur les frontieres de Pologne, & en d'autres endroits, ne se glisse dans les États du Roi. A cette fin l'on a posté des Troupes sur les divers passages en Prusse, dans la Pomeranie & la Nouvelle-Marche.

II. Les conferences du petit Congrès de Baruth, pour le renouvellement du Cartel entre Sa Majesté Prussienne & le Roi de Pologne en qualité d'Electeur de Saxe, n'étoient pas terminées au commencement de Decembre, & ne paroissent pas même devoir si-tôt prendre fin, à cause de quelques difficultés qui s'y présentent actuellement, & dont les Commissaires sont obligés de faire rapport à leurs Cours.

III. *Ratisbonne.* C'est le Prince Guillaume de Saxe-Gotha, qui, comme on l'a prévu, a emporté les voix des trois Colleges pour la Charge de Lieutenant-Vice-Marechal de l'Empire, vacante par la mort du Général Wutgenau. Il n'y a eu que le Ministre de Magdebourg qui dit en cette occasion, qu'il n'avoit pas encore reçu ses instructions; ce qui n'empêcha pas les autres de passer outre, & de donner unanimement leurs voix. Cette affaire fut réglée dans l'Assemblée du 28. Novembre, & l'Avis de la Diette dressé en consequence, lequel fut remis le 30. au Prince de Furstenberg, premier Commissaire de l'Empereur, pour être envoyé à Vienne, & le faire ratifier par Sa Majesté Imperiale. Dans la même Séance on prit la résolution d'envoyer provisionnellement une somme de mille florins à *Philipsbourg*, & une autre de 400. à *Kehl* pour les employer aux réparations les plus pressées des Fortifications de ces deux Places.

On communiqua le premier Decembre à la Diette par la Dictature publique, la Ratification de l'Empereur qui venoit enfin d'arriver, sur l'Avis de la Diette touchant les Especes d'or & d'argent, & le

cours & valeur qu'elles auront à l'avenir dans l'Empire. Cette Ratification de Sa Maj. Imp. renferme une exhortation aux Etats de prendre en considération quelques autres points qu'Elle leur propose, & de faire leur possible pour arrêter avec succès la confusion qui se glisse de plus en plus dans les monoyes.

Le premier Commissaire de ce Monarque doit aussi exhorter incessamment, s'il ne l'a pas déjà fait, les Ministres des Electeurs & Princes qui n'ont pas encore payé leur quote-part pour la guerre contre les Turcs, de s'acquitter d'un devoir si essentiel; car il reçut au commencement de Decembre à ce sujet un Rescrit de Vienne où il est dit " qu'il n'y a encore qu'un million cent dix mille quatre-vingt-huit florins cinquante-huit creutzers payés de la somme de trois millions accordée par l'Empire pour cette guerre. „ Ce Rescrit porte encore " qu'il est bien sensible à Sa Majesté Imp. de trouver si peu de secours dans une guerre entreprise pour le bien de la Chrétienté, & qu'Elle ne sauroit soutenir sans épuiser ses finances, & faire des emprunts considérables qui les épuisent aussi pour l'avenir. „

On a fait encore une autre représentation à la Diette: Elle regarde le mal contagieux qui regne en Hongrie. Le Magistrat de Ratisbonne la fit, en alléguant qu'il étoit absolument nécessaire de prendre toutes les précautions possibles pour que ce mal ne pénétrât point dans l'Empire. Sur cette représentation les Etats ont prié les Ministres des Electeurs de Baviere & Palatin, dont les Pays confinent avec le Territoire de Ratisbonne, d'écrire à leurs Cours pour qu'elles fassent les dispositions requises, en particulier à *Straubingen*, & à *Neubourg*. Le Ministre de Baviere déclara là-dessus que l'Electeur son Maî-

tre avoit déjà donné les ordres convenables à ce sujet.

IV. Il y a actuellement des négociations ouvertes aux Cours de divers Princes de l'Empire pour quelques Corps de vieilles Troupes qui entreront encore au service de l'Empereur. Le Baron de Tornaco s'est rendu à cet effet de Vienne à celle de Wirtemberg, d'où il a dû passer ailleurs : Mais on ne dit pas qu'il soit encore parvenu à réussir absolument dans la Commission. On sçait cependant qu'il y a un Traité conclu avec l'Electeur de Cologne, en vertu duquel ce Prince, comme Grand Maître de l'Ordre Teutonique, s'engage de donner à l'Empereur un Régiment d'Infanterie de 2300. hommes, si la guerre continuë contre les Turcs. On se persuade d'ailleurs que le même Prince en qualité d'Electeur de Cologne & d'Evêque de Munster, donnera aussi quelques mille hommes à ce Monarque.

Quant à l'Electeur de Baviere, on fait dans toute l'étenduë de ses Etats des levées avec empressement pour remettre sur un pied complet le Corps qu'il a en Hongrie; l'on enleve à cet effet les vagabonds & gens sans aveu, & l'on tire des prisons tous ceux qui y sont détenus pour des fautes legeres.

V. Les Troupes de Wirzburg, dont on a fait mention le mois passé, se mettront en marche vers la Hongrie au mois de Fevrier prochain. Elles seront suivies, comme on l'espère, de celles de quelques autres Princes, & d'un grand nombre de Recrues qu'on leve en divers endroits, & d'une quantité de Chevaux qu'on achete actuellement dans les Pays de Holstein, de Lunebourg & d'Oldenbourg, pour remonter la Cavalerie Imperiale. La Cour de Vienne a pourvû suffisamment aux fonds nécessaires pour toutes ces dépenses, ce qui fait croire qu'elle fera ouvrir de bonne heure la troisième Campagne en

Hongrie, dont tout le monde espere plus de succès que des deux précédentes.

VI. *Vienne.* Au commencement de Novembre on publia un nouvel Edit de l'Empereur au sujet de la quarantaine que ceux qui viennent de Hongrie seront obligés de faire aux lieux désignés. Il y est dit entr'autres choses " que l'on a donné ordre par-  
 „ tout de faire feu sur quiconque osera employer  
 „ la force pour s'exemter de faire la quarantaine  
 „ prescrite, & qu'on punira de mort ceux qui pre-  
 „ nans des routes détournées, tenteront d'entré  
 „ dans les Etats de Sa Majesté. „ Mais comme plu-  
 „ sieurs passagers souffroient la derniere misere dans  
 „ les Lazarets établis, & qu'on attribüé à ce sujet que  
 „ divers autres ont cherché à s'en garantir en prenant  
 „ des routes indirectes, la Cour a pourvü à ce mal,  
 „ par l'envoi d'une somme de quinze mille florins, & y  
 „ en enverra davantage, s'il est nécessaire.

VII. Les Etats de la Basse Autriche assemblés, comme nous l'avons dit le mois dernier, continüent avec beaucoup d'affiduité leurs délibérations sur les demandes qui leur ont été faites de la part de l'Empereur, par raport à la guerre contre les Infidèles. On prétend qu'au lieu de Recrüs ils fourniront une somme pour subvenir aux dépenses que la Cour est obligée de faire pour payer les Troupes étrangères que Sa Majesté a prises & prendra encore à son service.

VIII. Le départ du Grand Duc de Toscane pour ses Etats aura lieu incessamment, & il a été décidé qu'il ne fera pas le détour dont on a fait mention dans notre dernier Journal; mais qu'il prendra la route par l'Etat de Venise, où l'on a envoyé divers Exprès avec des dépêches au Sénat de cette République, afin de le porter à permettre à S. A. R. le passage sans être assujetti à la quarantaine. On a  
 réglé

*des Princes &c.* Janvier 1739. 69

reglé ensuite que si le Sénat de Venise accorde ainsi ce passage, on fera partir incessamment les Equipages & Bagages de S. A. R. pour faire leur quarantaine sur la frontière, & la finir lorsque S. A. R. y arrivera; de sorte qu'Elle s'en servira pour continuer sa route, ceux qui l'auront conduite de Vienne jusques-là, devans revenir sans aller plus avant. Si au contraire la République veut assujettir le Grand Duc à la quarantaine, la Sérénissime Archiduchesse son Epouse ne sera pas du voyage, quoique la chose eut été résoluë dans un Conseil, & il n'y aura que le Sérénissime Prince Charles qui accompagnera S. A. R.

Ce Prince ayant fini sa quarantaine au lieu indiqué, est arrivé à Presbourg, où il a trouvé le Grand Duc son frere, & le 1. Decembre L. A. R. & Ser. revinrent à Vienne. Si la Grande Duchesse est du voyage de Florence avec ces deux Princes, Elle ne le fera pas tant en qualité de Duchesse de Lorraine & Grande Duchesse de Toscane, qu'en celle d'Archiduchesse d'Autriche & Héritiere présomptive des Royaumes & Etats de l'Empereur. C'est ce qui a été déclaré au Sénat de Venise pour qu'il ait à lui faire rendre dans tous les endroits de son passage les honneurs qui lui sont dûs.

IX. La Cour Imperiale fera aussi au Printems prochain un voyage à Prague & de là à Carlsbad en Boheme, dans le dessein d'y passer une partie de cette saison & la plus grande partie de l'Été. Cette résolution est prise, & l'on fait déjà des dispositions à ce sujet.

X. C'est au Château de Gôdile près de Bude, & nom à Keschkemmet, que le Comte de Kônigsegg a fait sa quarantaine avec le Prince héréditaire de Woffembuttel, & le Général Botta, & le 7. Decembre qu'il en partit pour se rendre en droiture

à Vienne. Les autres Généraux en petit nombre arriveront successivement & assisteront aux conférences qui se tiendront sur les opérations de la troisième Campagne, dont il n'est plus permis de douter. On assure qu'après leur retour l'affaire du Comte de Seckendoiff sera remise sur le tapis pour être absolument terminée. En attendant il est toujours à Gratz, où l'on a plus d'égards pour la personne que ci-devant: Il y a reçu la visite du Comte de Seckendoiff son neveu, lequel est retourné à Anspach d'où il étoit venu, après avoir remis un nouveau mémoire à l'Empereur en faveur de ce Général.

XI. Le Traité de la Paix générale entre la Cour de Vienne & celle de France, doit être publiée dans peu avec les formalités ordinaires, ayant été signée, ainsi que nous l'avons déjà dit, par les Ministres de l'Empereur, & le Marquis de Mirepoix, Ambassadeur de France, le 18. Novembre. On est assuré de l'accession à ce Traité du Roi de Sardaigne, le Marquis de Mitepoix en ayant eu la nouvelle par un Exprès qu'il a reçu de Turin. On compte que l'Espagne y accedera aussi & peut-être quelques autres Puissances, ensuite d'une négociation qu'on sçait ouverte à ce sujet.

XII. Cette conjoncture des affaires semble à présent permettre à l'Empereur de retirer quelques Régimens de l'Italie comme d'ailleurs, pour les envoyer en Hongrie, aussi la proposition en a-t-elle été faite dans le Conseil de guerre, & il est vraisemblable que ce projet ne sera pas délastrouvé; car on fera pendant la Campagne prochaine plus d'efforts qu'on n'en a faits les deux précédentes, & par ce moyen qui paroît l'unique pour contraindre la Porte Ottomane à devenir plus traitable, on espere de parvenir enfin à faire cesser la guerre. Ses dernières demandes pour renouër la négociation sur l'ouvrage

*des Princes, &c. Janvier 1739. 71*  
 de la Paix, étoient que le Traité de *Carlowitz*, y  
 seroit de baze, ce qui n'est pas acceptable ; puisque  
 l'équité veut que ce soit le dernier Traité de *Pas-  
 sarowih*. Ainsi les affaires de la Paix étans plus re-  
 culées que jamais, on ne pense qu'aux moyens  
 de continuer la guerre. On fait à ce sujet toutes  
 les dispositions imaginables, en poussant les prépa-  
 ratifs pour la Campagne avec une chaleur extraor-  
 dinaire par les nouvelles levées qui se font par-  
 tout avec succès, & qui rendront de bonne heure  
 tous les Regimens complets, & par les Troupes  
 auxiliaires que l'Empereur prend à sa solde de l'É-  
 lecteur de Cologne, de l'Evêque de Bamberg & de  
 Wirtzbourg, & de quelques autres Princes avec  
 lesquels on est actuellement en traité. On croit au  
 surplus que l'Electeur de Baviere donnera encore  
 quelques mille hommes à Sa Maj. Imp. outre le  
 Corps qu'il a déjà en Hongrie, & que ces nouvelles  
 Troupes pourront bien remplacer celles de Saxe,  
 qu'on dit qui retourneront dans leur Pays. On  
 compte qu'il faut pour les dépenses extraordinaires  
 de la Campagne prochaine onze millions de florins,  
 dont on a déjà trouvé la plus grande partie.

#### H O N G R I E.

I. L'Armée de l'Empereur s'étant séparée de  
 tous les côtés après la démolition de *Panc-  
 zova*, & que les Infidèles eurent levé le siège de  
*Ratschka*, il n'y a plus rien à en présenter dans ces  
 mémoires pour l'année qu'on vient de finir, que les  
 differens quartiers d'hiver qu'elle est allée occuper,  
 suivant un plan qui lui a été envoyé de Vienne. La  
 Ville de *Belgrade* seule renferme 23. Bataillons de  
 cette Armée, & un nombre proportionné de Com-  
 pagnies de Grenadiers. Dans le Bannat de *Temef-*

war au-delà de la *Theis*, Riviere que l'Armée passa le 5. Novembre pour se separer, il est resté un Bataillon du Regiment de Kollowrath, un de Reitzenstein, un de Grune, & les Regimens de Bathianj, Lichtenstein, Althan, Diemar, Caroli & Spleni, Cavalerie, qui ont leurs quartiers dans les environs d'*Arad* & de *Segedin* sous les ordres du Comte de Neipperg, Général d'Artillerie & Gouverneur de *Temeiwar*. Le rest de la Cavalerie Imperiale a pris les siens dans les Comtés suivans : Le Regiment de Savoye dans le Comté de *Comorre* à *Rab*, Jean Palfi dans celui de *Presbourg*, *Catassa* dans celui de *Wieselbourg*, Ferdinand Baviere dans celui de *Heves*, *Philippi* dans celui de *Parri*, *Kevenhuller* dans celui de *Pest*, *Althan* dans celui de *Sips*, *Jörger* dans ceux de *Southmar* & de *Harmsofch*, *Lanthieri* dans celui de *Handiesen*, *Zollern* dans celui d'*Oedenbourg*, *Schr* dans celui de *Batssegker*, *Saintignon* dans celui de *Comorre*, *Charles Palfi* dans celui de *Hovigrath*, *Bernes* dans celui d'*Eisenbourg*, & *Lubomirski* dans celui de *Semplin*. Il y a pareillement beaucoup de Troupes qui ont leurs quartiers dans l'Esclavonie, afin d'être à portée de s'opposer aux entreprises que celles de l'Armée du Bacha de Bosnie pourroient faire pendant l'hiver. On a assigné aussi de bons quartiers d'hiver dans la Haute-Hongrie aux Troupes Bavaoises, & celles de Saxe ont les leurs dans les confins de la Moravie.

II. Quelque difficulté s'étoit élevée dans l'exécution du plan pour les quartiers d'hiver qu'on vient de montrer. Divers Comtés de Hongrie refuserent d'abord d'admettre certains Regimens qui n'avoient pas été éloignés pendant la Campagne des endroits infectés du mal contagieux, sous prétexte qu'il y avoit à craindre qu'ils ne le leur communiquassent. D'autres se plaignirent d'être surchargés de monde,

Mais

*des Princes Ec.* Janvier 1739. 73

Mais sur les répresentation qu'on leur fit que le plan ne pouvoit être changé à cause de la saison avancée, & que toutes les Troupes de l'Armée étoient entrées dans les lieux qui leur avoient été assignés pour leurs quartiers d'hiver, ils prirent enfin la resolution de se conformer au plan dressé.

III. Les Regimens de Barbiani, Venceslas Lichtenstein & Lubomirski furent attaqués pendant leur marche vers les quartiers d'hiver qu'ils occupent, par un Corps non de Troupes réglées, mais de bandits, qui est une autre contagion dont plusieurs Cantons sont infectés. Ces Regimens les ont néanmoins dissipés après en avoir tué un nombre & fait beaucoup de prisonniers. Un gros de ces Brigands a défait à son tour 40. Fantassins & 60. Hussars du Regiment de Cahuri qui gardoient un poste avancé: ils furent malheureusement surpris & taillés en pieces. Il y a eu aussi une rencontre près de *Lugas* entre un Détachement du Regiment de Spleni Hussars, & un de Spahis, dans laquelle le premier beaucoup plus foible que l'autre, eut du dessous, ayant été obligé de se retirer après une perte de 40. hommes.

IV. La séparation de l'Armée Imperiale occasionne ces sortes de rencontres, & fait que les partis Turcs recommencent à roder dans le Bannar. Ils sont détachés d'un nouveau Corps assemblé depuis le commencement de Novembre du côté d'*Orsova*. Mais on espere d'empêcher leurs courses, au moyen des précautions qu'a prises le Général de Neipperg, & en même-tems de s'opposer aux desseins de l'ennemi, s'il en a formé quelqu'un. Ce Général qui commande tous les Posts qui sont sur le *Maros* & sur la *Theis*, a ordonné à cet effet aux Troupes qui y sont en quartiers d'être sur leurs gardes, & prêtes de s'approcher de *Temeswar*, afin de s'assembler

bler en corps si le besoin le requiert. Il a aussi fait renforcer les Postes de *Caransebes* & de *Lugos*, & fait marcher quelques Troupes pour les soutenir en cas de nécessité.

V. Il y a plus de tranquillité du côté de *Belgrade*, aucun parti ennemi n'y paroissant, à cause que les postes sont mieux réglés qu'ils ne l'étoient l'année dernière. On continue à travailler en toute diligence aux Fortifications de ce Boulevard de la Chrétienté, & l'on vient d'élever un Fort, où l'on pourra mettre deux cens hommes, dans une île vis-à-vis de l'endroit où la *Save* se jette dans le *Danube*. Le Comte de *Wallis* qui a ordonné cet ouvrage, & les autres absolument nécessaires qui le perfectionnent sous ses yeux, a fait un tour à *Sabatsch* pendant le mois de Novembre; il en a visité les Fortifications, & a donné quelques ordres dans ces quartiers-là. Ce Général doit être actuellement parti pour Vienne, où il va assister aux conférences qu'on y tient sur les opérations de la campagne prochaine.

VI. Les précautions que le Comte de *Wallis* a prises aussi pour empêcher que les maladies contagieuses & des fièvres malignes qui se sont manifestées ensuite, ne se communiquent aux Régimens qui n'en étoient pas attaqués, n'ont pu être plus grandes, & en même-tems plus salutaires: Il a fait entr'autres construire des Hôpitaux devant *Belgrade*, où l'on transportoit les malades aussi-tôt que les Medecins vérifioient l'espece de la maladie.

VII. Depuis que le froid s'est fait sentir ces maladies ont considérablement diminué tant à *Belgrade*, qu'ailleurs. C'est ce que l'on apprend non seulement du Bannat de *Temeswar*, où elles ont fait assez de ravage, mais aussi de *Hermanstatt*, *Cronstatt*, & autres Villes de la Transilvanie, où elles en ont causé

*des Princes Sc.* Janvier 1739. 75

causé de beaucoup plus grands, de sorte que les Places recommencent à se peupler par-tout. La contagion a fait des desordres bien plus affreux à *Nijsa*, à *Widdin* & autres endroits de la Domination Ottomane pendant la campagne dernière, qu'en Hongrie & en Transilvanie; c'est ce que tous les avis qu'on en a reçus ont confirmé.

Ceux qu'on a eus du Prince de Lobkowitz qui commande en Transilvanie, portent, qu'ayant fait passer son Corps d'Armée en revûe avant de le séparer pour l'envoyer en quartiers d'hiver, il avoit trouvé en un très-bon état tant l'Infanterie que la Cavalerie; que quelques Troupes de ce Corps en se retirant avoit été attaquées en chemin par un nombre supérieur de voleurs & vagabonds, qui néanmoins avoient été repoussés vigoureusement, & qu'on leur avoit tué plus de 200. hommes.

VIII. *Turquie. Constantinople.* La peste & la famine vont en augmentant dans cette grande Ville; mais le dernier de ces fleaux y est le plus terrible, quoiqu'on fasse venir des provisions des Ports les plus voisins. Ces desastres portent le peuple au soulèvement, & il y en auroit eu un général sur la fin d'Octobre, si le complot n'avoit été découvert à tems. On s'est saisi de dix des principaux auteurs qui ont été étranglés, & leurs Corps jetés dans la mer.

Malgré les calamités causées par l'un & l'autre des épouvantables fleaux qui frappent la Ville de *Constantinople*, on n'y songe cependant qu'à pousser la guerre avec une vigueur égale contre l'Empereur & la Czarine; on fait à cet effet des préparatifs extraordinaires tant par mer que par terre; & le Divan s'assemble souvent pour régler les opérations de la Campagne prochaine, pour laquelle le Grand Vizir montre plus d'ardeur qu'aucun autre Mini-

stre:

fitte : Il en a néanmoins beaucoup de son parti ; on sçait d'ailleurs que le Bacha Bonneval n'oublie rien non plus pour faire goûter la continuation de la guerre à ceux qui n'y paroissent pas le plus inclinés.

## ARTICLE VIII.

*Contenant les Naissances , Mariages & Morts des Princes & autres Personnes Illustres, depuis le mois dernier.*

I. **N** *Aissances.* Le 18. Novembre Madame la Marquise de Fenelon, Epouse de l'Ambassadeur de France à La Haye, y accoucha heureusement d'un fils.

La Comtesse Philippine - Louise, née Comtesse de Stolberg, Epouse du Comte Guillaume-Maurice d'Isembourg Budingen, Major Général au service de l'Empereur &c. accoucha d'un fils aussi le 19. du même mois.

Le 1. Decembre la Reine de Sardaigne mit heureusement au monde un Prince qui a été tenu sur les fonts de Baptême par le Duc de Savoye au nom de S. A. R. le Grand Duc de Toscane frere de Sa Maj., & par Madame la Duchesse de Savoye au nom de la Duchesse Doüairiere de Savoye.

II. *Mariages.* Mr. de Knorr, Membre du Conseil Aulique de l'Empereur, épousa le 27. Novembre à Vienne Mademoiselle de Penteman, fille du premier lit de Madame la Baronne de Bartenstein. Le Cardinal de Colonitz, Archevêque de Vienne, leur donna la bénédiction nuptiale.

Le même jour le Comte Regnant de Manderfeld-Blanckenheim épousa à Kayl la Comtesse

Fran-

*des Princes, &c. Janvier 1739. 77*

Françoise de Manderscheid Falkenstein, fille unique du Comte de ce nom ; mariage par conséquent qui va réunir les Biens considérables de ces deux Maisons à la branche de Manderscheid Blanckenheim.

On n'a que ces deux mariages à annoncer ; mais il y en a d'autres sur le tapis & prêts à être conclus. Entr'autres celui du Marquis de Mircpoix , Ambassadeur de France auprès de l'Empereur , qui va épouser en Lorraine la Princesse Douairiere de Lixin ; celui du Marquis de Polignac avec Mademoiselle de Mancini ; & celui du Comte de Charni avec la fille du Prince de Scalea Spinelli.

III. *Morts.* M<sup>r</sup>. Gaëtan Cavallieri , Archevêque de Tarfe , & Nonce du Pape à la Cour de Portugal , mourut le 10. Octobre à Lisbonne d'une attaque d'apoplexie. Ce Prélat devoit être déclaré Cardinal dans la première promotion.

Le 19. la mort enleva dans la même Ville Don Bernard Joseph Teixeira Coelho de Mello Pinto & Mesquita , Gentilhomme de la Chambre de Sa Maj. Portugaise.

Au commencement de Novembre le Comte de Stutterheim , Général des Troupes Saxonnnes qui sont en Hongrie , y décéda âgé de 74. ans.

Mademoiselle de Thoiras a terminé vers le même-tems une carrière de 98. ans à *Montpellier*. Elle étoit petite fille du Marechal de France de ce nom , dont la mémoire est très. célèbre dans l'Histoire du Regne de Louis XIII. La Duchesse de la Rochefoucauld sa nièce est son héritiere.

Le 18. du même mois la mort enleva à Venise M<sup>r</sup>. Nicolas Cornaro , Procurateur de Saint Marc , dans la 60e. année de son âge.

Le Comte de Marignane , Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Christien , & Gouverneur des Isles d'*Hieres* , est mort en Provence.

Le

Le 29. mourut à Vienne le Comte de Tarrouca, Ambassadeur de Portugal auprès de Sa Majesté Impériale, âgé de 72. ans. Ce Seigneur est fort regretté de tous ceux qui le connoissoient, mais particulièrement des pauvres. Il a été trouvé mort dans son lit. Son corps a été exposé pendant trois jours sur un lit de parade dans une des Salles de l'Hôtel de Rouferan, qu'il a occupé. Il étoit revêtu d'un Justeau - corps violet brodé d'argent & d'une veste rouge brodée d'or. La grande Croix de l'Ordre de Portugal, attachée à un ruban de couleur de feu, reposoit sur un carreau de velours noir au haut du lit de parade. A sa droite il y avoit sur un carreau de pareille couleur le Bâton de Grand Maître de la Cour de la Reine de Portugal, dignité qu'il possédoit depuis longues années; son Chapeau & une paire de Gands blancs; & à la gauche étoient sa Canne & son Epée.

Le Prince de Porzia est aussi mort sur ses Terres près de Gratz.

Le Comte de Malan, Marechal de Camp, Lieutenant - Chef de Brigade de la premiere Compagnie Ecoissoise des Gardes du Corps de S. M. T. C., est mort au commencement de Decembre sur ses Terres en Franche-Comté.

Le 9. du même mois à une heure après midi la mort enleva à Munnich, après une courte maladie, le Sérénissime Prince Ferdinand de Baviere, frere de l'Electeur de ce nom, âgé de 39. ans 4. mois & 4. jours, étant né le 5. Août 1699. Il avoit épousé le 5. Fevrier 1719. Leopoldine - Eleonore, Comtesse Palatine de Neubourg, dont il laisse un Prince né le 19. Avril 1722. & une Princesse née le 22. Juillet 1723. La Charge de Général de l'Artillerie de l'Empire vaque par cette mort, & un Regiment qu'il avoit au service de l'Empereur.

*des Princes, &c. Janvier 1739. 79*

Le Prince de Salm est mort depuis peu sur ses  
Terres, sans posterité; les Biens passent par con-  
sequent à la Maison des Comtes de Neuwied.

F I N.

---

# T A B L E

## D E S A R T I C L E S

Du mois de Janvier 1739.

ARTICLE I. <i>Contenant la Litterature.</i>	3
ARTICLE II. <i>Angleterre, Hollande, Pays-Bas &amp; Espagne.</i>	18
ARTICLE III. <i>France.</i>	36
ARTICLE IV. <i>Italie.</i>	42
ARTICLE V. <i>Nord.</i>	54
ARTICLE VI. <i>Allemagne &amp; Hongrie.</i>	64
ARTICLE VII. <i>Contenant les Naissances, Mariages, &amp; Morts des Princes &amp; autres Personnes Illustres.</i>	76

*Extractum extensionis Privilegii Im-  
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-  
licæ Majestatis , ad sexennium.*

**E**X Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis , omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus , seriò firmiterque inhibetur , ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet* , ( quem imprimendi soli Andreæ Chevalier , Bibliopola & Typographo Luxemburgensi facultas data est ) inter Sacri Romani Imperii , Regnorum & Dominiorum Suae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines , simili aliòve caractere aut formâ excudere , recudere , vel aliò excudendos seu recudendos mittere , aut alibi etiam impressos adducere , vendere & distrahere clam seu palam , citra supranominati Andreæ Chevalier consensum , audeat vel præsumat , sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium , & insuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo , & parti læsæ ex æquo decernendæ . Datum Viennæ 4. Aprilis 1734. Infra scripti erant CAROLUS. ( L. S. ) Vt. F. EPISC. BAMB. ET HIPERB. FRANÇ. DUX. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. JOAN. JOS. & SEHNAPPAUF.